

Ref.	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
	2 841 107	5 314 215
	418 344 529	1 138 819 782
	213 523 264	123 430 741
21	634 708 900	1 267 564 738
	634 708 900	1 267 564 738
	-3 430 852	1 686 732
22	217 461	280 737
	98 000	0
14	82 308 365	26 204 706
23	226 875	233 082
	15 094 675	0
	729 223 424	1 295 969 995
CHARGES D'EXPLOITATION		
	7 849 421	33 272 317
	986 238	6 537 554
	0	0
	0	0
	656 046 541	1 123 465 588
	664 882 200	1 163 275 459
	3 297 252	5 216 448
	18 997 180	19 119 856
	10 370 517	9 853 250
	47 907 773	47 621 229
	0	0
	8 372 176	35 602 166
	0	0
	0	0
	1 497	6 272 147
	753 828 595	1 286 960 555
	-24 605 171	9 009 440
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)		
	0	0
PRODUITS FINANCIERS		
	0	0
	1 747	1 881
	0	0
	4 256 218	1 365 838
	111 829	545 783
	6 087 946	200 861
	0	0
	10 457 740	2 114 363
CHARGES FINANCIERES		
	312 893	100 942
	206 695	379 088
	0	0
	32 979 867	6 699 316
	0	0
	0	180 377
	33 499 455	7 359 723
24	-23 041 715	-5 245 360
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)		
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		
	-47 646 886	3 764 080
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
	61 280 894	21
	580 953	503 141
	0	0
	61 861 847	503 162
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
	0	0
	426 844	0
	61 280 888	0
	61 707 732	0
25	154 115	503 162
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)		
26	-65 078	600 754
	801 543 011	1 298 587 520
	848 970 704	1 294 921 032
20	-47 427 693	3 666 488

ARIANESPACE SAS

Société anonyme au capital de 372 069,01 €

Siège social : Boulevard de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, 91006 Evry-Courcouronnes, France

RCS B.318.516.457 | TVA FR55318516457 | APE/NAF 5122 Z

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022
Documents de synthèse

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

(Euros)

	Rd.	AU 31/12/2022		AU 31/12/2021		PASSIF	Rd.	AVANT REPARTITION	
		Am.	Brut	Amort. et provisions	Net			Am.	AU 31/12/2022
ACTIF									
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)			0		0	CAPITAUX PROPRES			
ACTIF IMMOBILISE						CAPITAL dont versé : 372 069€		372 069	372 069
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						PRIMES DE FUSION		9 827 202	9 827 202
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	1		199 352 869	198 713 124	639 745	RESERVE LEGALE		37 207	37 207
Autres immobilisations incorporelles	0		0	0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0
Immobilisation incorporelles en cours	0		0	0	0	REPORT A NOUVEAU		14 537 915	10 871 427
Avances et acomptes	1		396 994	0	396 994	RESULTAT DE L'EXERCICE		47 427 693	3 666 488
						RESULTAT EN INSTANCE D'APPELATION		0	0
Sous total			199 749 863	198 713 124	1 036 739	Sous total, situation nette		-22 653 300	24 774 393
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						PROVISIONS REGLEMEENTEEES			
Constructions	2		146 681 356	112 837 066	33 844 292	Total I		-22 653 300	24 774 393
Installations techniques, matériel et outillage	2		385 963 841	362 522 132	23 441 709				
Autres immobilisations corporelles	2		35 577 360	34 020 788	1 556 672				
Immobilisation corporelles en cours	2		324 999	0,00	324 999	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Avances et acomptes	2		29 955	0	29 955	Total II		97 266 652	109 708 837
Sous total			588 577 513	509 379 966	59 197 527			97 266 652	109 708 837
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)						DETTES			
Participations	3-12		11 064 693	10 215 622	848 671	DETTES FINANCIERES (1)			
Créances rattachées à participation	0		0	0	0	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	133 186 000
Prêts	3-12		4 406	0	4 406	Emprunts, dettes financières diverses		0	242 466
Autres	0		466 328	0	466 328	Sous total		0	133 427 466
Sous total			11 535 427	10 215 622	1 319 605				
Total II			779 862 803	718 308 932	61 533 671	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES			
								2 129 957 645	2 060 833 979
STOCKS ET ENCOURS						DETTES FINANCIERES (1)			
Matières, terres & autres approvisionnements	4-12		23 127 096	1 149 604	21 977 492	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	133 186 000
En cours production (services)	4		37 805 570	37 805 570	37 805 570	Emprunts, dettes financières diverses		0	242 466
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES						Sous total		0	133 427 466
Créances clients & créances rattachées	5		1 805 441 594	1 805 441 594	1 804 756 939				
Autres	6		48 964 130	4 991 561	43 972 569	DETTES D'EXPLOITATION (1)			
Créances diverses (2)	6		65 042 451	65 042 451	65 042 451	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		172 713 709	378 379 787
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	6		1 338 706	1 338 706	1 338 706	Dettes fiscales et sociales		13 172 923	14 877 863
DISPONIBILITES	7		2 619	2 619	2 619	Autres		6 972	6 42
Sous total	8		356 765 190	356 765 190	356 765 190	Sous total		185 893 604	393 258 292
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE (2)	9		2 338 487 346	6 141 165	2 332 346 181	DETTES DIVERSES (1)		0	0
Total III			823 641	6 141 165	823 641	Sur immo. et comptes rattachés		0	0
CH A REPART S/PLUSIEURS EXERCICES (IV)			0	0	0	Fiscales (impôts si définitives)		0	391 356
ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - ACTIF(V)	10		312 893	312 893	312 893	Autres		0	0
TOTAL GENERAL (I à V)			3 119 486 683	724 450 097	2 395 036 586	PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE (1)			
(1) Dont à moins d'un an	11		773	773	773	Total III		4 531 588	3 315 617
(2) Dont à plus d'un an	11		49 113	49 113	49 113	ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - PASSIF(V)		41 397	19 496
						TOTAL GENERAL (I à VI)		2 395 036 586	2 725 726 436
						(1) Dont à moins d'un an et à moins d'un an		2 309 356	47 447 476
						(2) Dont concours bancaires courants		188 115 657	482 945 255

ARIANESPACE SAS
Société par actions simplifiée au capital de 372.069,01 Euros
Siège social : Boulevard de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing - 91000 Evry
318 516 457 RCS Evry
(ci-après la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai,

LA SOUSSIGNEE :

ARIANESPACE PARTICIPATION
S.A. au capital de 3 937 982,99 €
Bd de l'Europe - Valéry Giscard d'Estaing - 91000 Evry
350 012 522 RCS Evry
Propriétaire de

37.206.901 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social

37.206.901 actions

Agissant en qualité d'associé unique (l' « **Associé Unique** ») de la Société,

APRES AVOIR PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Ernst & Young et Mazars, co-Commissaires aux comptes de la Société, ont été avisés des présentes, et le Président de la Société a remis à l'Associé Unique les documents suivants :

- les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (bilan, compte de résultat et annexe) ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ;
- les décisions soumises à l'Associé Unique.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, PORTANT SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
4. Pouvoirs pour les formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le Compte de Résultat, le Bilan et son Annexe, tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte de quarante-sept millions quatre cent vingt-sept mille et six cent quatre-vingt-treize euros et seize centimes d'euros (-47.427.693,16 €), ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique prend acte que la Société a engagé, au cours de l'exercice écoulé, 45.907 euros de dépenses ou charges non déductibles fiscalement telles que visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts (celles-ci concernent exclusivement les amortissements excédentaires sur véhicules de tourisme).

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice écoulé, se traduisant par une perte de quarante-sept millions quatre cent vingt-sept mille et six cent quatre-vingt-treize euros et seize centimes d'euros (-47.427.693,16 €), au compte "report à nouveau" de sorte que ce dernier est porté d'un montant créditeur de quatorze millions cinq cent trente-sept mille neuf cent quinze euros et onze centimes d'euros (14.537.915,11 €), à un montant débiteur de trente-deux millions huit cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-dix-huit euros et cinq centimes d'euros (-32.889.778,05 €).

Le résultat de l'exercice se trouve par conséquent affecté comme suit :

ORIGINE	
Report à nouveau antérieur	14.537.915,11 €
Résultat de l'exercice	-47.427.693,16 €
Total	-32.889.778,05 €

AFFECTATION	
Report à nouveau	-32.889.778,05 €

Après Affectation du résultat de l'exercice

La situation nette de la Société s'établit, au 31 décembre 2022, de la manière suivante :

Capital social	372.069,01 €
Primes de fusion	9.827.201,66 €
Réserve légale	37.206,90 €
Report à nouveau	-32.889.778,05 €

Situation nette :	-22.653.300,48 €

L'Associé Unique prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 227-10 du Code de commerce.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de cet acte pour accomplir toutes formalités de droit.

* * *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.



Ariespace Participation
Représentée par Monsieur Stéphane Israël

TABLE DES MATIERES
de l'annexe au 31 Décembre 2022

Réf. de notes

- Faits significatifs de l'exercice 2022	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 19
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	20 à 26
- Autres informations	27 à 32
<ul style="list-style-type: none"> • Engagements financiers • Tableau de financement • Renseignements concernant les filiales et participations • Effectif moyen employé pendant l'exercice • Honoraires des Commissaires aux Comptes • Relations intra-groupe 	

ARRETE DES COMPTES

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2022 présentent une perte nette de -47,4 M€ et des capitaux propres négatifs d'un montant de -22,7 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 29 mars 2023 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 31 mars 2023.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2022

- Préambule

En 2022, Arianespace SAS a mené une activité opérationnelle réduite comportant uniquement 5 lancements (15 en 2021).

Ce bilan restreint est essentiellement la conséquence de la situation de force majeure à laquelle la Société est confrontée avec la décision unilatérale des autorités russes de suspendre les lancements commerciaux de Soyuz au CSG et à Baikonur depuis la fin du mois de février 2022. Il en a résulté l'impossibilité de réaliser 9 lancements Soyuz en préparation pour 2022 (3 depuis le CSG et 6 depuis Baikonur).

Cette situation a conduit à convenir, avec la plupart des clients concernés, le transfert de leurs missions sur d'autres systèmes de lancement en ce qui concerne les lancements Soyuz depuis le CSG ainsi que les conditions de suspension d'activité en ce qui concerne les lancements Soyuz depuis Baikonur. A cet égard, des accords ont pu être établis permettant de compenser en partie les coûts d'exploitation de Soyuz non couverts en 2022 en l'absence des lancements prévus, ainsi que la neutralisation du risque de dépréciation des acomptes versés aux fournisseurs des services de lancement Soyuz approvisionnés par la Société. A date, la conclusion de ces accords permet de neutraliser près de 75% de ce risque tandis que les discussions sont à poursuivre ou bien à entamer en 2023 concernant les 25% restants. Dans ce contexte, la Société a notifié le 9 décembre 2022 aux fournisseurs russes la résiliation des contrats d'achat des services de lancements Soyuz au CSG en demandant la restitution des acomptes versés.

Compte tenu du retard de certains passagers sur Ariane 5 ou bien de la volonté d'anticiper leur lancement, ainsi que de l'actualisation du calendrier d'Ariane 6, au total, 4 satellites géostationnaires ont quitté le carnet de commandes d'Arianespace.

Concernant l'exploitation de Vega, seul 1 lancement commercial sur Vega C a pu être réalisé, compte tenu de la réalisation au 13 juillet du vol de qualification sous responsabilité de l'ESA de cette nouvelle version du lanceur. Par ailleurs ce premier lancement commercial s'est soldé par un échec, conduisant à la mise en place immédiate d'une commission d'enquête.

Pour ce qui est du bilan de l'activité commerciale, celui-ci se traduit par un nombre record de lancements contractualisés avec 18 Ariane 64 pour le déploiement d'une constellation en orbite basse, 2 satellites de télécommunications géostationnaires ainsi que 8 lancements Vega C.

Enfin, à l'occasion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel tenu à Paris au mois de novembre 2022, des décisions importantes ont été prises consolidant notamment le programme d'évolution de performances d'Ariane 6 requis pour remplir les obligations contractuelles prises par la Société vis-à-vis de ses clients institutionnels et commerciaux, ainsi que le support alloué à la fin de l'exploitation d'Ariane 5, même si, sur ce dernier point, un complément de souscription est attendu en 2023.

- **Opérationnel**

La Société a réalisé 5 lancements : 3 Ariane 5, 1 Vega C (échec) et 1 Soyuz depuis le CSG :

- Les 3 lancements Ariane 5 ont été réalisés avec succès dans des configurations à chaque fois différentes (lancement en configuration simple, double et triple). Ils ont permis de mettre sur orbite 6 satellites géostationnaires dont 5 commerciaux de télécommunication et 1 institutionnel d'observation météorologique.
- Le seul lancement commercial Vega a été réalisé le 20 décembre 2022 dans la configuration Vega C dont le vol inaugural a été effectué sous la responsabilité de l'ESA le 13 juillet. Ce lancement s'est conclu par un échec. Une Commission d'Enquête Indépendante a été immédiatement diligentée par Arianespace et l'ESA pour déterminer les causes de l'échec et identifier les mesures correctrices permettant un retour en vol pérenne du lanceur.
- Compte tenu de la situation de force majeure survenue du fait des hostilités déclenchées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022 et la décision des autorités russes le 26 février de suspendre les lancements commerciaux de Soyuz depuis le CSG et ensuite depuis Baikonur, un seul lancement Soyuz depuis le CSG a pu être réalisé préalablement.

- **Commercial**

Arianespace a signé 2 des 14 satellites de télécommunications géostationnaires accessibles sur le marché mondial en 2022. Mais surtout, sur le marché non-géostationnaire, la Société a remporté un contrat record pour 18 lancements d'Ariane 64 à réaliser à partir de 2024 pour le déploiement d'une méga-constellation, alimentant en grande partie un manifeste prévisionnel soutenu d'ici 2027-2028.

A ces 19 lancements Ariane 64, il faut ajouter la contractualisation de 8 lancements Vega C (6 d'entre eux pour les besoins du programme Copernicus de l'Union Européenne et 1 étant le transfert d'une mission de l'ESA prévue initialement sur Soyuz au CSG en 2023) ainsi que la conclusion de contrats pour le lancement de 22 passagers auxiliaires dédiés à Vega et Vega C.

Le montant des prises de commandes de l'année 2022 (contrats de vente de services de lancement pour lesquels un paiement a été reçu au 31 décembre 2022) s'élève à 2 089 M€.

- **Financier**

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 634,7 M€ soit une réduction de 50% par rapport à l'année passée, reflétant l'activité opérationnelle contrainte (5 lancements en 2022 contre 15 en 2021).

Dans ce contexte, la Société a engagé des actions de réduction des impacts de la crise déclenchée par la Fédération de Russie :

- Réduction des coûts impartis à l'exploitation de Soyuz en l'absence de revenu pour les couvrir. Au total, la Société a réduit de l'ordre de 10 M€ ces coûts d'exploitation.
- Négociation avec les clients concernés par l'arrêt des lancements Soyuz, d'une compensation des coûts d'exploitation Soyuz. Au 31 décembre 2022, cette action a permis de générer des revenus de 37 M€.
- Négociation avec ces mêmes clients d'un abandon immédiat ou à terme de créances détenues sur Arianespace permettant de neutraliser symétriquement le risque de non recouvrement des acomptes versés pour l'approvisionnement des services de lancements Soyuz. A date, tenant compte des accords conclus avec les clients de la Société impactés par la situation de force majeure, 75% des 394 M€ de risques encourus sont d'ores et déjà neutralisés (les discussions relatives aux 25% restants seront menées en 2023).

Par ailleurs, la situation de forte inflation connue en 2022 a auguré d'une augmentation significative des coûts d'approvisionnement des services de lancement Ariane 5 réalisés et prévisionnels pour 2023 au titre des provisions sur lancements futurs. Par rapport à 2021, l'augmentation constatée est de +7%.

Outre le déficit d'exploitation mentionné ci-dessus, la situation financière de la Société en 2022 est également tributaire d'un résultat financier déficitaire (-23 M€) occasionné par la nécessité de retourner les couvertures de change d'un contrat de vente résilié suite à l'actualisation du calendrier et du manifeste Ariane 6.

- **Institutionnel**

A l'issue du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel au mois de novembre 2022, la référence de 533 M€ est retenue pour dimensionner le montant du LEAP S pour couvrir la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et mi-2023 (hypothèse de réalisation du dernier lancement Ariane 5).

426 M€ avaient été souscrits préalablement (277 M€ alloués aux exercices 2020 et 2021). Sur le complément de 107 M€ pour atteindre le montant de l'enveloppe de 533 M€, 60 M€ étaient constatés à l'issue du Conseil ministériel, un complément devant être souscrit en 2023 par référence aux 47 M€ manquants pour atteindre le montant de l'enveloppe décidée (533 M€).

Dans ces conditions et sur la base des ressources disponibles à l'issue du Conseil ministériel de l'ESA, 193,5 M€ ont été contractualisés pour l'exercice 2022 aux termes du Yearly Work Order n°13.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Dans la situation de force majeure concernant l'exploitation commerciale de Soyuz, la situation est la suivante :

- Les discussions reprennent ou vont reprendre avec les deux derniers clients impactés par l'arrêt des lancements Soyuz et avec lesquels un accord n'avait pas pu être conclu concernant la formalisation du transfert du lancement de leurs missions sur d'autres systèmes de lancement, le traitement des coûts d'exploitation alloués prévisionnellement aux lancements Soyuz qui auraient dû être réalisés à leur profit, et la neutralisation du risque associé aux créances incertaines détenues sur les fournisseurs des services de lancement Soyuz.
- La résiliation des contrats d'approvisionnement des services de lancement Soyuz au CSG notifiée le 9 décembre entrainé en vigueur le 13 janvier 2023. A ce jour, les fournisseurs russes coordonnés par la société Glavkosmos contestent l'argument de la résiliation et les conditions de remboursement des acomptes versés.

Pour ce qui est des conséquences de l'échec de Vega C à l'occasion du premier vol commercial le 20 décembre 2022, la Commission d'Enquête Indépendante a rendu ses conclusions le 3 mars 2023. Elle a mis en évidence le mauvais fonctionnement du second étage Z40 du fait d'une détérioration excessive du col de tuyère. La pièce approvisionnée en Ukraine a été mise en cause, ainsi que les critères de son acceptation par le Prime pour déclarer son aptitude au vol. Le lanceur Vega n'est pas impacté, en revanche pour le lanceur Vega-C, la nécessité de recourir à une autre source d'approvisionnement du col de tuyère s'est imposée. La Commission d'enquête a également émis des recommandations en faveur d'essais et d'analyses supplémentaires pour s'assurer de la robustesse de la qualification du matériau désormais utilisé dans l'architecture du Z40, ainsi que d'actions visant à garantir une production fiable des lanceurs. Une task force dirigée par l'ESA et Arianespace est mise en place pour assurer le suivi de mise en œuvre des recommandations.

Dans ces conditions, l'objectif en 2023 est de réaliser deux lancements : un lancement Vega au cours de l'été et le retour en vol de Vega C d'ici la fin de l'année.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la direction portent sur les éléments ci-après :

a) Le calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous :

- S'agissant d'Ariane 5, l'enveloppe LEAP S selon le niveau de souscriptions enregistrées à l'issue du Conseil de 2022 au-delà du reliquat disponible et souscrit lors du Conseil Space19+, le contrat d'approvisionnement des lanceurs Ariane 5 ainsi que les contrats pour la mise en œuvre en Guyane pour la période 2020-2022. Compte tenu d'un dernier lancement institutionnel programmé en 2023 ainsi que d'un dernier lancement commercial, le dimensionnement des coûts industriels sol a été évalué sur la base des contrats en vigueur en 2022 et ramené à la période d'exploitation prévue.
- Concernant l'engagement de la contribution LEAP S, pour la période 2023, le montant pris en compte dans la PRTC comprend un complément de souscription par rapport à celui constaté après le Conseil de l'ESA de 2022, qui est conforté par l'ESA (courrier du 27 décembre 2022) afin de couvrir les coûts d'exploitation résultant d'une fin de programme différée en 2023.
- Le principe d'allocation du LEAP S est inchangé par rapport à celui appliqué dans l'évaluation de la PRTC 2021 :
 - Tenant compte de la spécificité de la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et 2023 qui est considérée comme un ensemble, l'allocation pluriannuelle du LEAP S est répartie par lancement (à l'exception du dernier lancement institutionnel prévu désormais en 2023) indépendamment de la cadence annuelle de lancements.
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés à l'exception de 3 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2027 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer.
- Concernant Ariane 6 :
 - 13 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes ; la société a toutefois décidé de ne pas étudier trois contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2027. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions d'exploitation d'Ariane 6 à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective.
 - ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers services de lancement (phase de Transition).
 - Des mesures d'accompagnement financier de l'ESA contractualisées avec Arianespace. Il s'agit de la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et d'un complément spécifique de 35 M€ pouvant être mutualisé entre le premier Ariane 64 et les lancements Ariane 64 commerciaux suivants de la phase de Transition.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total net est de 2 395 036 586 €,
- et au compte de résultat dont la perte est de -47 427 693 €.

Le chiffre d'affaires total de 2022 s'élève à 634 708 900 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode intervenu en 2022.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.

Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

Immobilisations corporelles : approche par composants

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

➤ Périmètre d'application

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

➤ Méthodologie de détermination des composants

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	3.1 Moyen de production standard	3.2 Moyen de production spécifique Ariane 5	3.3 Moyen multiple intégré	3.4 Moyen de production divers	Moyen	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	8 ans	8 ans	8 ans	Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

Démarche d'identification des éventuelles dépréciations

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

Immobilisations financières

• Titre de participation

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

• Prêts et autres Immobilisations Financières

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

Stocks et en cours

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (Coiffes, ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au HO, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 5 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

La valeur brute des éléments fongibles du stock (ergols et fluides) a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

Disponibilités

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

- ***Prestations de lancement***

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2022 à 291 M€ pour Ariane 5, 77,3 M€ pour Soyuz et 50 M€ pour Vega soit un total de 418,3 M€.

- ***Programme LEAP S de l'ESA***

L'objectif de ce programme de l'ESA est de contribuer à l'équilibre financier de l'activité de lancement d'Ariane 5. Pour les années 2020 à 2022 une couverture financière d'une partie des coûts d'exploitation d'Ariane 5 a été souscrite à hauteur de 426 M€. L'enveloppe du programme a été actualisée lors du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel en 2022 pour un montant global de 533 M€ pour couvrir les années 2020 à mi-2023 désormais. Ainsi le niveau de ressources disponibles pour 2022 et 2023 est de 215,2 M€, étant considéré que des souscriptions complémentaires sont attendues en 2023 à concurrence maximale de l'enveloppe de 533 M€ décidée.

Arianespace a comptabilisé un soutien financier de 193,5 M€ issus des 215,2 M€ disponibles, au titre de l'exercice 2022 et conformément aux dispositions contractuelles établies entre l'ESA et Arianespace (Work Order n°13 pour l'année 2022 du contrat cadre LEAP S).

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêt des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2022 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».
- L'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) a réinterprété en mai 2021 la manière de calculer les engagements relatifs aux IFC dont les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, ce qui est le cas chez Arianespace. Cette nouvelle interprétation modifie le calcul des engagements en IFRS.

En règles françaises, l'ANC a également été saisie du sujet, dans la mesure où les dispositions figurant dans sa recommandation 2013-02 sur les retraites sont fortement inspirées d'IAS 19 ou permettent de s'y référer. En état, les calculs en normes françaises ont été réalisés également selon la nouvelle interprétation.

- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode en 2021 pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.
- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2022 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 65 ans - Non cadres 62 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,29 %
Taux annuel de turnover non cadres	0 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	5 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité :	Hommes « INSEE 15 17 H » Femmes « INSEE 15 17 F »
Taux d'inflation	6,20 %
Taux d'actualisation	3,15 %

Intégration fiscale

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite, dans le cadre de l'option prise



par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

Unité monétaire

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.22
Immobilisations Incorporelles	198 821	237		295	199 353
Avances et acomptes	406	397	111	-295	397
	199 227	634	111	0	199 750

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2022 :

- Droit d'utilisation – initial 152 116 K€
- Droit d'utilisation – complément 14 934 K€
- 167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG). Ce programme bénéficie d'un cadre institutionnel fort (accords entre l'ESA, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Fédération de Russie) et prévoit notamment des conditions de dédommagement d'Arianespace SAS en cas d'arrêt du programme en vertu de l'Arrangement en vigueur entre l'ESA et Arianespace.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.22
Immobilisations Incorporelles	181 450	17 263		198 713
Avances et acomptes				
	181 450	17 263		198 713

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022.

Note 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.22
Constructions	146 676		1	6	146 681
Installations techniques matériel et outillage	392 867	3 893	11 485	689	385 964
Autres immobilisations	34 561	701	18	333	35 577
Immobilisations Corporelles en cours	371	325	1	-370	325
Avances et acomptes	686	2		-658	30
	575 161	4 921	11 505	0	568 577

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 98,4 M€ au 31 décembre 2022. Le montant immobilisé en 2022 s'élève à 3,3 M€.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.22
Constructions	107 391	5 446		112 837
Installations techniques matériels et outillages	350 607	23 085	11 170	362 522
Autres immobilisations	31 926	2 113	18	34 021
	489 924	30 644	11 188	509 380

Note 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.22
Participations	11 065			11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	6		2	4
Autres	463	18	15	466
	11 534	18	17	11 535

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Dépréciations au 31.12.22
Participations	10 227		11	10 216
Autres	0			0
	10 227		11	10 216

Note 4 STOCKS ET EN COURS

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	(K€)
Eléments de lanceurs	21 753
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0
Pièces de rechange Sol	224
Stocks nets	21 977

Les encours de production de services, soit 37 806 K€, correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.

Note 5 AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

Note 6 CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 41 027 K€, des clients divers pour 1 767 k€, des factures à établir pour un montant de 6 170 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 65 042 K€ intègrent notamment :

- Les produits restant à facturer au titre du LEAP 5 2022 soit 56 752 K€,
- Les avances réalisées au titre du financement des activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) engagées par l'ESA auprès de l'industrie pour un montant de 2 594 K€ (cf. méthodes comptables),

Les créances diverses comprennent notamment les prêts de 450 K€ et 350 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016 et 29 novembre 2019 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

Note 7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€, (pas de plus-value latente).

Note 8 DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

Note 9 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2023.

Note 10 ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 313 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes.
Ces pertes latentes sont provisionnées (note 14).

Note 11 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
ACTIF IMMOBILISE				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	4	1	3	
Autres Immob.Financières	466			466
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	48 964	48 964		
Autres Créances d'exploitation	65 043	65 043		
Créances diverses	1 339	1 339		
Charges constatées d'avance	824	775	49	
	116 640	116 122	52	466

Note 12 VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/22	Dotation 2022	Reprise 2022	Dépréciation au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	10 227		11	10 216
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	1 150			1 150
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	16 369		11	16 358

Note 13 CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2022 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2022	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Mouvements de l'exercice s/provisions réglementées	Au 31/12/2022
Capital	372				372
Primes de fusion	9 827				9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	10 872	3 666			14 538
Résultat de l'exercice précédent	3 666	-3 666			0
Résultat de l'exercice			-47 428		-47 428
Provisions réglementées	0				0
	24 774	0	-47 428	0	-22 654

Note 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2022	Dotations 2022	Reprises 2022		Au 31/12/2022
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	99 132	7 722	80 430	0	26 424
Autres provisions pour risques	6 745	62 120	101	1 306	67 458
Autres provisions pour charges	3 832	124	572		3 384
	109 709	69 966	81 103	1 306	97 266

Note 14 (suite)

Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC)

La PRTC correspond aux pertes sur contrats fermes au 31 décembre 2022 et au manifeste deancements qui couvre la période 2023-2027. A la clôture de l'exercice 2022, la PRTC s'élève à **26 424 K€** et concerne exclusivement le programme Ariane 5.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour son calcul, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2023-2027 entre Ariane 5 et Ariane 6, est décrit dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

En ce qui concerne Ariane 5 :

- Pour la période 2023, le montant du LEAP 5 considéré dans la PRTC est de 54,5 M€ ; ce montant est conforté par l'ESA (courrier du 27 décembre 2022) qui atteste bien de la nécessité d'une souscription complémentaire à l'exploitation du programme Ariane 5 en 2023, au-delà du niveau de ressources disponibles qui est de 21,7 M€.
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés.
- Les coûts prévisionnels des services de lancement tiennent compte :
 - des coûts des lanceurs PC pour la part ArianeGroup, des coûts contractualisés et actualisés après prise en compte de l'évolution de la formule de révision appliquée aux acomptes encaissés conformément aux derniers indices connus,
 - des coûts industriels sol au CSG sous responsabilité d'Arianespace et d'ArianeGroup ; leur évaluation en 2023 a été construite sur la base des coûts contractuels 2022 et ramenée à la durée d'exploitation prévue et au nombre deancements,
 - et de l'accélération des amortissements des immobilisations dédiées à l'exploitation d'Ariane 5 et non utilisées pour l'exploitation des lanceurs Ariane 6 et Vega C.

Concernant Ariane 6, l'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés à l'exception de 3 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2027 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer. Par ailleurs, la constellation Kuiper qui fait l'objet d'un contrat global de 18ancements Ariane 6 ne fait pas l'objet d'un calcul de provision car il a été démontré la rentabilité de ce marché.
- 10ancements Ariane 6 sont étudiés en PRTC
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiersancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autresancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.

Note 14 (suite)

Concernant Vega :

- les lancements signés et à réaliser à partir de 2023 sont effectués sur des lanceurs couverts par l'avenant au contrat d'approvisionnement (Batch 3), stipulant qu'Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega à partir de ce Batch 3 et supporte en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc plus éligibles à une étude en PRTC.

Autres provisions pour risques

Les montants de cette rubrique intègrent principalement les éléments suivants :

- Une provision d'un montant de 5 088 K€ pour risque de non utilisation de stocks de pièces de rechange en fin de programme Ariane 5 et Soyuz.
- Une provision d'un montant de 61 281 K€ pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz.

Autres provisions pour charges

Celles-ci concernent les indemnités de départ à la retraite d'un montant de 3 384 K€ (cf. règles et méthodes comptables).

Note 13 DETTES FINANCIERES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

	Dette d'emprunt au 01/01/22	Augmentation en 2022	Remboursement en 2022	Dette d'emprunt au 31/12/22
1 ^{er} Emprunt BEI	87 550	0	87 550	0
2 ^{ème} Emprunt BEI	44 635	0	44 635	0
Emprunt CA-CIB	1 000	0	1 000	0
	133 185	0	133 185	0

Note 16 DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	172 714	172 714		
	172 714	172 714		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 89 049 K€

Note 17 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 9 666 K€ : 1 646 K€ de charges à payer fiscales et 8 020 K€ sociales.

Note 18 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cette rubrique comprend principalement :

- l'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2022 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 0,8 M€ ;
- la participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes : la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2022 à ce titre, s'élève à 263 K€ soit un solde de 2 M€.

Note 19 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	0	0	0	-
Produits constatés d'avance	4 531	2 222	1 653	656

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Note 20 STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 se décompose pour ses éléments significatifs en :

	(K€)
Résultat courant avant impôt	-47 647
Résultat exceptionnel	154
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	65
Résultat de la période	- 47 428

Le résultat courant intègre, dans les « Autres produits », à hauteur de 15 M€, des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien.

Note 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Les produits des activités annexes comprennent principalement :

- Le programme de soutien 2022 à l'exploitation d'Ariane 5 de l'ESA (LEAP 5) pour 193,5 M€ conformément à ce qui a été contractualisé entre l'ESA et Arianespace via le Work Order 13 pour l'année 2022.

Note 22 PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2022 sur les Ensembles de Lancement.

Note 20 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

Note 24 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est déficitaire de -23 M€.

Les produits financiers comprennent principalement un remboursement Starsem de 3,6 M€ au titre de la clause de retour à meilleure fortune et des produits de change à hauteur de 6,1 M€ (dont 6 M€ sur des retournements de couvertures sur achats à terme de devises).

Les charges financières sont constituées principalement de pertes de change à hauteur de -33 M€ (dont -32,9 M€ sur des retournements de couvertures sur ventes à terme de devises).

Note 25 **RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion, soit 61,3 M€, correspondent à des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien.

Vis-à-vis de ce produit et à hauteur de ce même montant de 61,3 M€, les dotations exceptionnelles intègrent la provision pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz (Cf Note14).

Le résultat exceptionnel de 0.2 M€ représente ainsi la différence entre le montant de la quote-part de subventions d'investissements virée en résultat soit 0,5 M€ et le résultat dégagé sur les sorties d'immobilisations dans l'exercice soit -0,3 M€.

Note 26 **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES** (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2011 et jusqu'au 31 décembre 2021, Arianespace SAS a été à quatre reprises en situation de déficit fiscal ; en 2022, c'est à nouveau le cas.

Le solde de déficits reportables s'élevait à 843 M€ avant l'entrée d'Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d'intégration fiscale d'Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d'Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d'intégration fiscale, soit 180 M€ cumulés remontés à fin 2022. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d'Arianespace SAS, aucune créance associée n'est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n'est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d'impôt différé n'est comptabilisée dans les comptes d'Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l'objet en 2021 d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2018 et 2019 ; ce contrôle fiscal se prolonge sur 2023.

A la date de clôture de l'exercice 2022, les propositions de rectifications présentées par l'administration font ressortir les éléments suivants :

- Suite au contrôle effectué par la DVNI des déclarations de résultats des exercices 2018 et 2019, le stock de déficits fiscaux a été minoré de 250 K€ ;
- Concernant le contrôle des déclarations de CFE 2019 et 2020 du Siège social d'Evry et le rehaussement au titre de ces locaux de bureaux susceptible d'intervenir, une provision pour impôts de 250 K€ a été constituée en fin d'exercice précédent, (cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques ») ;
- Et, relativement au contrôle des déclarations CFE 2019, 2020 et 2021 de l'Etablissement de Guyane, l'administration a proposé une rectification de base imposable ; Arianespace SAS a apporté les précisions nécessaires et demandé à la DVNI de bien vouloir renoncer à tout redressement.

AUTRES INFORMATIONS

Note 27 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

Date de signature du contrat de services de lancement	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2018	12/10/2018	2.900.000 EUR	23/02/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	15/12/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	15/12/2023
2021	02/11/2021	3 750 000 EUR	14/03/2024
NA : caution de douane	07/12/2017	3.561.061 EUR	07/12/2023
NA : Garantie Environnementale	25/07/2019	2.044.398 EUR	25/07/2023

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement Bpifrance) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

Note 27 (suite)

- **Opération placée sous le régime de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts (CGI)**

Suite à la fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par la société Arianespace SAS en date du 31 mai 2021, et conformément aux dispositions de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts, la société absorbante a réitéré son engagement pris pour l'obtention de l'agrément délivré en 2013 au bénéfice de la SNC NBR Bail d'exploiter les investissements aidés dans le cadre de son activité de production et de commercialisation de lanceurs spatiaux pendant au minimum sept ans à compter de la mise en service de l'investissement aidé (soit jusqu'au minimum fin juin 2022).

Toute remise en cause du montage fiscal au détriment des prêteurs fiscaux fera l'objet d'une indemnisation de la part d'Arianespace S.A.S.

- **Clause de retour à meilleure fortune : Indemnité recue par Arianespace pour non-exécution d'un contrat de Services de Lancement Soyuz au CSG**

Compte tenu des conditions de force majeure rencontrées dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien, Arianespace a été contrainte de suspendre les activités de préparation d'un lancement Soyuz depuis le CSG.

Un Avenant à ce contrat de Services de lancement non-exécuté a donné lieu, en 2022, à l'octroi par le client à Arianespace d'une indemnité d'un montant de 47 M€.

L'objet de cette indemnité est de solder les activités déjà réalisées, au titre du contrat, avant la survenance de l'événement de force majeure constitué par la suspension des activités de préparation des lancements Soyuz depuis le CSG par les équipes russes.

L'Article 12.4 de cet Avenant stipule qu'en cas de valorisation des Services de Lancement ayant fait l'objet du versement de l'indemnité, et de manière générale à l'issue de toute action afférente au profit d'Arianespace, Arianespace et le client ont décidé que le client bénéficierait d'un retour à meilleure fortune compensant en tout ou partie l'indemnité versée.

- **Autres engagements donnés**

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence :

- dans le cadre des avenants 5 et suivants au contrat d'achat des lanceurs PB/PB+ signé le 14 décembre 2013, le dernier en date étant l'avenant 15 du contrat PB.
- dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017, du contrat d'approvisionnement du batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 4 (12 Vega C) signé en décembre 2022.

ENGAGEMENTS RECUS

- Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre de la convention entre Starsem et Arianespace S.A.S. en date du 11 juin 2004 :

- Arianespace S.A.S. avait abandonné la créance qu'elle détenait contre Starsem à concurrence de 15,6 M€ avec une clause de retour à meilleure fortune.
- Celle-ci s'apprécie chaque année en fonction du résultat net comptable de l'exercice considéré et de la situation nette comptable de la Société Starsem, telle qu'arrêté par le conseil d'administration de l'exercice suivant.

Sur la base de ses comptes 2021, Starsem a remboursé 3,606 M€ à Arianespace S.A.S. fin 2022. Ce versement était le dernier attendu (créance de 15,6 M€ intégralement remboursée).

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) la partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 131,6 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à -12,7 millions d'euros à fin 2022.
- 2) une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 12,9 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de -0.8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats de lanceurs Soyuz et prestations associées, libellés en dollars US par des achats à terme des devises à livrer.

A ce titre, 57,6 millions de dollars restent à acquérir sur des achats à terme non échus. L'écart du cours couvert par rapport à celui du 31 décembre 2022 présente une juste valeur de 8,9 millions d'euros.

Note 28

TABLEAU DE FINANCEMENT

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Emplois		Ressources	
	Exercice 2022	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2021
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	-11 625 / 60 240
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé	
Immobilisations incorporelles	634	452	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles	78
Immobilisations corporelles	4 921	37 351	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1 / 11 138
Immobilisations financières	18	0	Augmentations des capitaux propres	
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-8 235	8 235	Libération sur augmentation de capital	
Réduction des capitaux propres			Augmentation des autres capitaux propres	9 827
Remboursement des dettes financières			Augmentations des dettes financières	
Compte courant d'actionnaire			Compte courant d'actionnaire	
Autres	133 427		Autres	133 427
Total des EMPLOIS	130 765	46 038	Total des RESSOURCES	-11 546 / 214 632
RESSOURCE NETTE		168 594	EMPLOI NET	142 311

(a) montant brut transféré au cours de l'exercice (il s'agit de la différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif).

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Exercice 2022			Exercice 2021
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
Variations "Exploitation"				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		4 417		
Avances et acomptes sur commandes		89 315		
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		111 212		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes		69 124		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)				
Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)	206 303	274 068	67 765	50 552
Variations "Hors exploitation"				
Variations des autres débiteurs	539			
Variations des autres créditeurs	391			
Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)	930	0	-930	391
Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			66 835	50 943
Variations "Trésorerie"				
Variations des disponibilités et placements		75 476		
Variations des concours bancaires courants				
Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)	0	75 476	75 476	-219 537
Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global : EMPLOI NET ou RESSOURCE NETTE			142 311	-168 594

(a) y compris charges constatées d'avance

(b) y compris produits constatés d'avance

Note 29

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS										
(En Euros)										
SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2022)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DETAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
AE INC (1)	93 756	2 105 855	100%	105 342	105 342	57 913	0	(*) 2 634 225	(*) 455 716	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	271 703	100%	1	1	0	0	(*) 376 214	(*) -58 778	0
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
STARSEM (1)	1 309 620	-436 667	15%	8 627 852	130 943	9	0	(*) 363 277 462	(*) 5 807	0
3. Autres participations (-de 10 % du capital détenu par la société)										
S3R (1)	4 256 000	5 702 277	6,049%	2 331 498	612 585	0	0	3 527 551	195 410	0
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au § A										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.

(*) Données 2021

Note 30 **EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE**

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	174
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	39
Employés	-
Total	213

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).

Note 31 **HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 500 K€.

Note 32 **RELATIONS INTRA GROUPE**

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

(en K€)

	TOTALUX au 31/12/22	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
RUBRIQUES DU BILAN		
ACTIF		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 082 931	300
Créances clients et comptes rattachés	3 072	
Autres créances d'exploitation	58	
Créances diverses	1 339	
Charges constatées d'avance		
PASSIF		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 711	
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)		
Produits facturés constatés d'avance		
RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT		
PRODUITS		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
CHARGES		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

* * *

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex



Tour First – TSA 14444
1, place des Saisons
92037 Paris La Défense Cedex

ARIANESPACE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mazars
Société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
à directoire et conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros - RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres
Société par actions simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

ARIANESPACE

Société par actions simplifiée

RCS : EVRY 318 516 457

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'associé unique de la société ARIANESPACE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ARIANESPACE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur

- Le paragraphe de l'annexe aux comptes intitulé « Recours à des estimations et principales hypothèses - § a) » qui décrit les principales estimations faites par la direction pour évaluer la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au 31 décembre 2022.
- Les paragraphes de l'annexe aux comptes intitulé « Faits significatifs de l'exercice 2022 » et « Evénements significatifs post-clôture » qui présente les impacts financiers et incertitudes de la suspension des tirs du lanceur Soyuz résultant du conflit Russo-Ukrainien.
- Le paragraphe de l'annexe aux compte intitulé « Note 25 - Résultat exceptionnel » qui présente les impacts financiers constatés sur l'exercice de la suspension des tirs du lanceurs Soyuz et des négociations conclues avec les clients.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note de l'annexe aux comptes intitulée « Recours à des estimation et principales hypothèses - § a) calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous » et la note 14 « Provision pour risques et charges – PRTC » décrivent les modalités de calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC), les principales hypothèses retenues pour son évaluation dans les comptes au 31 décembre 2022.

L'estimation de la PRTC requiert un degré élevé de jugement de la direction pour déterminer les hypothèses sous-jacentes à son calcul.

Nous avons examiné la cohérence des hypothèses retenues par la direction sur la base des éléments disponibles et mis en œuvre des procédures d'audit pour vérifier la traduction de ces hypothèses dans la détermination de la provision. Nous avons porté une attention particulière ;

- En ce qui concerne les hypothèses suivantes, qui concernent les deux programmes Ariane 5 et Ariane 6 :
 - Au carnet de commandes au 31 décembre 2022 afin de nous assurer de la prise en compte de l'intégralité des contrats fermes signés dans l'évaluation de la provision ;
 - Au manifeste de lancement et a sa cohérence avec le carnet de commandes et les fenêtre de tir contractuellement prévues ;

- A l'horizon du carnet de commande pris étudié en PRTC, et notamment l'exclusion de trois contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2027 ;
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 5 :
 - Aux éléments supportant la prise en compte du soutien financier à l'exploitation d'Ariane 5 (LEAP S) pour la période 2020 à mi-2023 ;
 - A la répartition de ce soutien sur les vols étudiés, compte tenu des spécificités de la dernière phase d'exploitation ;
- En ce qui concerne les hypothèses spécifiques de la PRTC relative à Ariane 6 :
 - Aux mesures d'accompagnement financier de l'ESA pour la phase de transition décidées lors de la conférence tenue au niveau ministériel ;
 - A l'obtention d'une confirmation par ArianeGroup du prix des 14 premiers services de lancement ;
 - A l'exclusion dans l'étude de la PRTC du vol de qualification pour lequel la responsabilité appartient à l'Agence Spatiale Européenne.

Nous avons également vérifié que les notes annexes mentionnées ci-dessus donnent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note « Recours à des estimations et principales hypothèses », les estimations mentionnées ci-dessus reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, les réalisations étant susceptibles de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude

significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Fait à Paris La Défense,

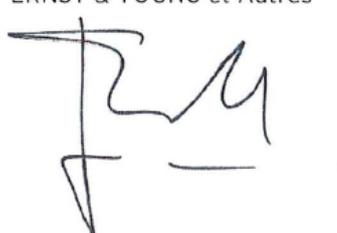
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Jean-Luc Barlet

ERNST & YOUNG et Autres



Jean-Christophe Goudard



ARIANESPACE SAS

Société anonyme au capital de 372 069,01 €

Siège social : Boulevard de l'Europe – Valéry Giscard d'Estaing, 91006 Evry-Courcouronnes, France

RCS B.318.516.457 | TVA FR55318516457 | APE/NAF 5122 Z

ARRETE DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022
Documents de synthèse

- Bilan
- Compte de résultat
- Annexe

BILAN AU 31 DECEMBRE 2022

	ACTIF	Réf. Ann.	AU 31/12/2022		AU 31/11/2021		PASSIF	Réf. Ann.	AVANT REPARTITION		(Euro)
			Brut	Net	Brut	Net			AU 31/12/2022	AU 31/11/2021	
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE (I)			0	0	0	0	CAPITAUX PROPRES		0	0	
ACTIF IMMOBILISE							CAPITAL dont versé : 372 039€		372 039	372 039	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							PRIMES DE FUSION		9 827 202	9 827 202	
Cessions, brevets, licences, marques, procédés, droits de valeurs ajoutées	1		199 352 869	198 713 124	639 745	17 371 443	RESERVE LEGALE		37 207	37 207	
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0	0	RESERVE STATUTAIRE ORDINAIRE		0	0	
Immobilisations liées à des participations			0	0	0	0	REPORT A NOUVEAU		14 539 915	10 871 427	
Autres immobilisations incorporelles			0	0	0	0	RESULTAT DE L'EXERCICE		47 427 693	3 666 468	
Avances et acomptes	1		356 994	396 994	0	408 024	RESULTAT EN INSTANCE D'AFFECTION		0	0	
			199 749 863	199 713 124	1 038 739	17 777 467	Sous total situation nette		-22 653 300	24 774 393	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							PROVISIONS REQUEMENTEES		0	0	
Constructions	2		146 681 358	112 837 066	33 844 292	39 284 470	Total I	13	-22 653 300	24 774 393	
Installations techniques, matériel et outillage	2		385 953 841	362 622 132	23 441 709	42 259 326					
Autres immobilisations corporelles	2		35 577 360	34 020 788	1 566 572	2 639 972			97 268 652	108 708 837	
Immobilisation corporelles en cours	2		324 999	0,00	324 999	371 308	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14	97 268 652	108 708 837	
Avances et acomptes	2		29 955	0	29 955	686 203	Total II		0	133 427 466	
			568 577 513	569 339 868	59 197 527	65 238 279			2 129 937 845	2 060 833 979	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (1)							DETTES				
Participations	3-12		11 064 693	10 215 822	848 871	837 820	DETTES FINANCIERES (1)		0	133 185 000	
Créances rattachées à participation			0	0	0	0	Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit (2)		0	252 466	
Prêts	3-12		4 406	0	4 406	5 479	Emprunts, dettes financières diverses	15	0	133 427 466	
Autres			468 326	0	468 326	464 016	Sous total		0	0	
			11 538 427	10 215 822	1 319 604	1 307 315	AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES		2 129 937 845	2 060 833 979	
Total II			779 862 803	718 308 932	61 553 871	104 321 661					
STOCKS ET ENCOURS							DETTES D'EXPLOITATION (1)	16	172 713 709	379 379 787	
Matières, pièces & autres approvisionnements	4-12		23 127 096	1 149 604	21 977 492	22 963 730	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17	13 172 803	14 877 863	
En cours production (services)	4		37 605 570	37 605 570	41 236 422	41 236 422	Autres		6 802	642	
AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES	5		1 805 441 594	1 805 441 594	1 894 758 593	1 894 758 593	Sous total		185 893 604	393 259 392	
CREANCES D'EXPLOITATION (2)							DETTES DIVERSES (1)		0	0	
Créances clients & copies rattachées	6		48 994 130	4 991 581	43 972 569	180 771 328	Spécimen, et comptes rattachés		0	0	
Autres	6		65 042 451	1 338 706	65 042 451	40 003 845	Fiscalité (impôts et différés)		0	391 356	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT DISPONIBLES	7		356 768 190	356 768 190	356 768 190	356 768 190	Autres		0	0	
			2 338 346 346	6 141 165	2 332 346 181	2 612 775 877	Sous total	18	4 531 588	3 315 617	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (2)	9		823 641	823 641	823 641	298 299	PRODUITS CONSTATEES D'AVANCE (1)		2 320 382 837	2 591 226 710	
			2 399 370 997	8 141 165	2 333 169 522	2 613 072 172	Total III		41 397	19 496	
CH A REPART SUR PLUSIEURS EXERCICES (IV)			0	0	0	0	ÉCART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - PASSIF (V)		0	0	
ÉCART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'ÉVALUATION - ACTIF (VI)	10		3 119 488 683	724 450 037	2 395 038 586	2 725 729 438	Total GENERAL (I & IV)	19	2 395 038 586	2 725 729 438	
			773	773	773	1 893	Total GENERAL (I & IV)		2 309 335	47 447 976	
(1) Dont à moins d'un an	11		49 113	49 113	49 113	44 640 190	(1) Dont à plus d'un an		188 115 857	482 945 256	
(2) Dont à plus d'un an							(2) Dont concours bancaires courants				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Euros)

	Ref.	31/12/2022	31/12/2021
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Etudes et essais		2 841 107	5 314 215
Services de lancement		418 344 529	1 138 819 782
Produits des activités annexes		213 523 264	123 430 741
Production vendue	21	634 708 900	1 267 564 738
Montant net du chiffre d'affaires		634 708 900	1 267 564 738
Production stockée		-3 430 852	1 686 732
Production immobilisée	22	217 461	280 737
Subventions		98 000	0
Reprises sur amortissements et provisions	14	82 308 365	26 204 706
Transferts de charges	23	226 875	233 082
Autres produits		15 094 675	0
TOTAL I		729 223 424	1 295 969 995
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats stockés matériels, équipements et travaux		7 849 421	33 272 317
Variation des stocks		986 238	6 537 554
Achats stockés d'autres approvisionnements		0	0
Variation des stocks		0	0
Autres achats et charges externes		656 046 541	1 123 465 588
Consommations de l'exercice en provenance de tiers		664 882 200	1 163 275 459
Impôts, taxes et versements assimilés		3 297 252	5 216 448
Rémunérations du personnel		18 997 180	19 119 856
Charges sociales		10 370 517	9 853 250
Dotations aux amortissements des immobilisations		47 907 773	47 621 229
des charges d'exploitation à répartir		0	0
Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation		8 372 176	35 602 166
pour dépréciation des immobilisations		0	0
pour dépréciation des actifs circulants		0	0
Autres charges de gestion courante		1 497	6 272 147
TOTAL II		753 828 595	1 286 960 555
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-24 605 171	9 009 440
QUOTES PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN (III et IV)		0	0
PRODUITS FINANCIERS			
Des participations		0	0
D'autres créances de l'actif immobilisé		1 747	1 861
Revenus des valeurs mobilières de placement		0	0
Autres intérêts et produits assimilés		4 256 218	1 365 838
Reprises sur provisions, transfert de charges financières		111 829	545 783
Différences positives de change		6 087 946	200 861
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
TOTAL V		10 457 740	2 114 363
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements et aux provisions		312 893	100 942
Intérêts et charges assimilées		206 695	379 088
Abandon de créances		0	0
Différences négative de change		32 979 867	6 699 316
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0	0
Autres charges financières		0	160 377
TOTAL VI		33 499 455	7 359 723
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)	24	-23 041 715	-5 245 360
3 - RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV + V - VI)		-47 646 886	3 764 080
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		61 280 894	21
Sur opérations de capital		580 953	503 141
Reprises sur provisions et amortissements dérogatoires		0	0
TOTAL VII		61 861 847	503 162
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		0	0
Sur opérations de capital		426 844	0
Dotations aux amortissements et provisions		61 280 888	0
TOTAL VIII		61 707 732	0
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	25	154 115	503 162
PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION (IX)		0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES (X)	26	-65 078	600 754
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		801 543 011	1 298 587 520
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		848 970 704	1 294 921 032
BENEFICE (+) OU PERTE (-)	20	-47 427 693	3 666 488

TABLE DES MATIERES
de l'annexe au 31 Décembre 2022

	<u>Réf. de notes</u>
- Faits significatifs de l'exercice 2022	-
- Evénements significatifs post-clôture	-
- Recours à des estimations et principales hypothèses	-
- Règles et méthodes comptables	-
- Compléments d'informations relatifs au bilan	1 à 19
- Compléments d'informations relatifs au compte de résultat	20 à 26
- Autres informations	27 à 32
• Engagements financiers	
• Tableau de financement	
• Renseignements concernant les filiales et participations	
• Effectif moyen employé pendant l'exercice	
• Honoraires des Commissaires aux Comptes	
• Relations intra-groupe	

ARRETE DES COMPTES

Les comptes annuels d'Arianespace SAS de l'exercice 2022 présentent une perte nette de -47,4 M€ et des capitaux propres négatifs d'un montant de -22,7 M€. Conformément aux statuts (art.17) et au règlement intérieur (§4.3) adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 27 mars 2017, ces comptes sont examinés par le Comité chargé de de la Stratégie et de l'Audit réuni le 29 mars 2023 et ils seront ensuite arrêtés par le Président, après avoir été présentés au Conseil d'Administration d'Arianespace Participation le 31 mars 2023.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE 2022

- Préambule

En 2022, Arianespace SAS a mené une activité opérationnelle réduite comportant uniquement 5 lancements (15 en 2021).

Ce bilan restreint est essentiellement la conséquence de la situation de force majeure à laquelle la Société est confrontée avec la décision unilatérale des autorités russes de suspendre les lancements commerciaux de Soyuz au CSG et à Baikonur depuis la fin du mois de février 2022. Il en a résulté l'impossibilité de réaliser 9 lancements Soyuz en préparation pour 2022 (3 depuis le CSG et 6 depuis Baikonur).

Cette situation a conduit à convenir, avec la plupart des clients concernés, le transfert de leurs missions sur d'autres systèmes de lancement en ce qui concerne les lancements Soyuz depuis le CSG ainsi que les conditions de suspension d'activité en ce qui concerne les lancements Soyuz depuis Baikonur. A cet égard, des accords ont pu être établis permettant de compenser en partie les coûts d'exploitation de Soyuz non couverts en 2022 en l'absence des lancements prévus, ainsi que la neutralisation du risque de dépréciation des acomptes versés aux fournisseurs des services de lancement Soyuz approvisionnés par la Société. A date, la conclusion de ces accords permet de neutraliser près de 75% de ce risque tandis que les discussions sont à poursuivre ou bien à entamer en 2023 concernant les 25% restants. Dans ce contexte, la Société a notifié le 9 décembre 2022 aux fournisseurs russes la résiliation des contrats d'achat des services de lancements Soyuz au CSG en demandant la restitution des acomptes versés.

Compte tenu du retard de certains passagers sur Ariane 5 ou bien de la volonté d'anticiper leur lancement, ainsi que de l'actualisation du calendrier d'Ariane 6, au total, 4 satellites géostationnaires ont quitté le carnet de commandes d'Arianespace.

Concernant l'exploitation de Vega, seul 1 lancement commercial sur Vega C a pu être réalisé, compte tenu de la réalisation au 13 juillet du vol de qualification sous responsabilité de l'ESA de cette nouvelle version du lanceur. Par ailleurs ce premier lancement commercial s'est soldé par un échec, conduisant à la mise en place immédiate d'une commission d'enquête.

Pour ce qui est du bilan de l'activité commerciale, celui-ci se traduit par un nombre record de lancements contractualisés avec 18 Ariane 64 pour le déploiement d'une constellation en orbite basse, 2 satellites de télécommunications géostationnaires ainsi que 8 lancements Vega C.

Enfin, à l'occasion du Conseil de l'ESA au niveau ministériel tenu à Paris au mois de novembre 2022, des décisions importantes ont été prises consolidant notamment le programme d'évolution de performances d'Ariane 6 requis pour remplir les obligations contractuelles prises par la Société vis-à-vis de ses clients institutionnels et commerciaux, ainsi que le support alloué à la fin de l'exploitation d'Ariane 5, même si, sur ce dernier point, un complément de souscription est attendu en 2023.

- **Opérationnel**

La Société a réalisé 5 lancements : 3 Ariane 5, 1 Vega C (échec) et 1 Soyuz depuis le CSG :

- Les 3 lancements Ariane 5 ont été réalisés avec succès dans des configurations à chaque fois différentes (lancement en configuration simple, double et triple). Ils ont permis de mettre sur orbite 6 satellites géostationnaires dont 5 commerciaux de télécommunication et 1 institutionnel d'observation météorologique.
- Le seul lancement commercial Vega a été réalisé le 20 décembre 2022 dans la configuration Vega C dont le vol inaugural a été effectué sous la responsabilité de l'ESA le 13 juillet. Ce lancement s'est conclu par un échec. Une Commission d'Enquête Indépendante a été immédiatement diligentée par Arianespace et l'ESA pour déterminer les causes de l'échec et identifier les mesures correctrices permettant un retour en vol pérenne du lanceur.
- Compte tenu de la situation de force majeure survenue du fait des hostilités déclenchées par la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022 et la décision des autorités russes le 26 février de suspendre les lancements commerciaux de Soyuz depuis le CSG et ensuite depuis Baikonur, un seul lancement Soyuz depuis le CSG a pu être réalisé préalablement.

- **Commercial**

Arianespace a signé 2 des 14 satellites de télécommunications géostationnaires accessibles sur le marché mondial en 2022. Mais surtout, sur le marché non-géostationnaire, la Société a remporté un contrat record pour 18 lancements d'Ariane 64 à réaliser à partir de 2024 pour le déploiement d'une méga-constellation, alimentant en grande partie un manifeste prévisionnel soutenu d'ici 2027-2028.

A ces 19 lancements Ariane 64, il faut ajouter la contractualisation de 8 lancements Vega C (6 d'entre eux pour les besoins du programme Copernicus de l'Union Européenne et 1 étant le transfert d'une mission de l'ESA prévue initialement sur Soyuz au CSG en 2023) ainsi que la conclusion de contrats pour le lancement de 22 passagers auxiliaires dédiés à Vega et Vega C.

Le montant des prises de commandes de l'année 2022 (contrats de vente de services de lancement pour lesquels un paiement a été reçu au 31 décembre 2022) s'élève à 2 089 M€.

- **Financier**

Le chiffre d'affaires 2022 s'élève à 634,7 M€ soit une réduction de 50% par rapport à l'année passée, reflétant l'activité opérationnelle contrainte (5 lancements en 2022 contre 15 en 2021).

Dans ce contexte, la Société a engagé des actions de réduction des impacts de la crise déclenchée par la Fédération de Russie :

- Réduction des coûts impartis à l'exploitation de Soyuz en l'absence de revenu pour les couvrir. Au total, la Société a réduit de l'ordre de 10 M€ ces coûts d'exploitation.
- Négociation avec les clients concernés par l'arrêt des lancements Soyuz, d'une compensation des coûts d'exploitation Soyuz. Au 31 décembre 2022, cette action a permis de générer des revenus de 37 M€.
- Négociation avec ces mêmes clients d'un abandon immédiat ou à terme de créances détenues sur Arianespace permettant de neutraliser symétriquement le risque de non recouvrement des acomptes versés pour l'approvisionnement des services de lancements Soyuz. A date, tenant compte des accords conclus avec les clients de la Société impactés par la situation de force majeure, 75% des 394 M€ de risques encourus sont d'ores et déjà neutralisés (les discussions relatives aux 25% restants seront menées en 2023).

Par ailleurs, la situation de forte inflation connue en 2022 a auguré d'une augmentation significative des coûts d'approvisionnement des services de lancement Ariane 5 réalisés et prévisionnels pour 2023 au titre des provisions sur lancements futurs. Par rapport à 2021, l'augmentation constatée est de +7%.

Outre le déficit d'exploitation mentionné ci-dessus, la situation financière de la Société en 2022 est également tributaire d'un résultat financier déficitaire (-23 M€) occasionné par la nécessité de retourner les couvertures de change d'un contrat de vente résilié suite à l'actualisation du calendrier et du manifeste Ariane 6.

- **Institutionnel**

A l'issue du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel au mois de novembre 2022, la référence de 533 M€ est retenue pour dimensionner le montant du LEAP 5 pour couvrir la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et mi-2023 (hypothèse de réalisation du dernier lancement Ariane 5).

426 M€ avaient été souscrits préalablement (277 M€ alloués aux exercices 2020 et 2021). Sur le complément de 107 M€ pour atteindre le montant de l'enveloppe de 533 M€, 60 M€ étaient constatés à l'issue du Conseil ministériel, un complément devant être souscrit en 2023 par référence aux 47 M€ manquants pour atteindre le montant de l'enveloppe décidée (533 M€).

Dans ces conditions et sur la base des ressources disponibles à l'issue du Conseil ministériel de l'ESA, 193,5 M€ ont été contractualisés pour l'exercice 2022 aux termes du Yearly Work Order n°13.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POST-CLOTURE

Dans la situation de force majeure concernant l'exploitation commerciale de Soyuz, la situation est la suivante :

- Les discussions reprennent ou vont reprendre avec les deux derniers clients impactés par l'arrêt des lancements Soyuz et avec lesquels un accord n'avait pas pu être conclu concernant la formalisation du transfert du lancement de leurs missions sur d'autres systèmes de lancement, le traitement des coûts d'exploitation alloués prévisionnellement aux lancements Soyuz qui auraient dû être réalisés à leur profit, et la neutralisation du risque associé aux créances incertaines détenues sur les fournisseurs des services de lancement Soyuz.
- La résiliation des contrats d'approvisionnement des services de lancement Soyuz au CSG notifiée le 9 décembre entrainé en vigueur le 13 janvier 2023. A ce jour, les fournisseurs russes coordonnés par la société Glavkosmos contestent l'argument de la résiliation et les conditions de remboursement des acomptes versés.

Pour ce qui est des conséquences de l'échec de Vega C à l'occasion du premier vol commercial le 20 décembre 2022, la Commission d'Enquête Indépendante a rendu ses conclusions le 3 mars 2023. Elle a mis en évidence le mauvais fonctionnement du second étage Z40 du fait d'une détérioration excessive du col de tuyère. La pièce approvisionnée en Ukraine a été mise en cause, ainsi que les critères de son acceptation par le Prime pour déclarer son aptitude au vol. Le lanceur Vega n'est pas impacté, en revanche pour le lanceur Vega-C, la nécessité de recourir à une autre source d'approvisionnement du col de tuyère s'est imposée. La Commission d'enquête a également émis des recommandations en faveur d'essais et d'analyses supplémentaires pour s'assurer de la robustesse de la qualification du matériau désormais utilisé dans l'architecture du Z40, ainsi que d'actions visant à garantir une production fiable des lanceurs. Une task force dirigée par l'ESA et Arianespace est mise en place pour assurer le suivi de mise en œuvre des recommandations.

Dans ces conditions, l'objectif en 2023 est de réaliser deux lancements : un lancement Vega au cours de l'été et le retour en vol de Vega C d'ici la fin de l'année.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET PRINCIPALES HYPOTHESES

Pour établir ses comptes, la Direction de la société doit procéder à des estimations et faire des hypothèses qui affectent la valeur comptable des éléments d'actif et de passif, des produits et des charges, ainsi que les informations données en notes annexes.

La Direction procède à ces estimations et appréciations de façon continue sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement de ces appréciations.

Les montants qui figureront dans les états financiers futurs sont susceptibles de différer de ces estimations en fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes de réalisation.

Les principales estimations faites par la direction portent sur les éléments ci-après :

a) Le calcul de la Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC) au regard des principales hypothèses décrites ci-dessous :

- S'agissant d'Ariane 5, l'enveloppe LEAP S selon le niveau de souscriptions enregistrées à l'issue du Conseil de 2022 au-delà du reliquat disponible et souscrit lors du Conseil Space19+, le contrat d'approvisionnement des lanceurs Ariane 5 ainsi que les contrats pour la mise en œuvre en Guyane pour la période 2020-2022. Compte tenu d'un dernier lancement institutionnel programmé en 2023 ainsi que d'un dernier lancement commercial, le dimensionnement des coûts industriels sol a été évalué sur la base des contrats en vigueur en 2022 et ramené à la période d'exploitation prévue.
- Concernant l'engagement de la contribution LEAP S, pour la période 2023, le montant pris en compte dans la PRTC comprend un complément de souscription par rapport à celui constaté après le Conseil de l'ESA de 2022, qui est conforté par l'ESA (courrier du 27 décembre 2022) afin de couvrir les coûts d'exploitation résultant d'une fin de programme différée en 2023.
- Le principe d'allocation du LEAP S est inchangé par rapport à celui appliqué dans l'évaluation de la PRTC 2021 :
 - Tenant compte de la spécificité de la dernière phase d'exploitation d'Ariane 5 entre 2020 et 2023 qui est considérée comme un ensemble, l'allocation pluriannuelle du LEAP S est répartie par lancement (à l'exception du dernier lancement institutionnel prévu désormais en 2023) indépendamment de la cadence annuelle de lancements.
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés à l'exception de 3 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2027 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer.
- Concernant Ariane 6 :
 - 13 lancements devraient être étudiés en PRTC sur la base des contrats figurant au carnet de commandes ; la société a toutefois décidé de ne pas étudier trois contrats commerciaux dont la période de lancement s'étend au-delà de l'année 2027. Cette décision est inhérente aux incertitudes importantes pesant sur les conditions d'exploitation d'Ariane 6 à un horizon si lointain et par conséquent à la difficulté d'établir une prévision de résultat objective.
 - ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers services de lancement (phase de Transition).
 - Des mesures d'accompagnement financier de l'ESA contractualisées avec Arianespace. Il s'agit de la couverture de la courbe d'apprentissage pour un montant de 185 M€ et d'un complément spécifique de 35 M€ pouvant être mutualisé entre le premier Ariane 64 et les lancements Ariane 64 commerciaux suivants de la phase de Transition.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice 2022 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France, le règlement ANC n° 2014-03, relatifs au plan comptable général ainsi que les règlements l'ayant modifié par la suite.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels et constituent l'annexe :

- au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le total net est de 2 395 036 586 €,
- et au compte de résultat dont la perte est de -47 427 693 €.

Le chiffre d'affaires total de 2022 s'élève à 634 708 900 €.

L'exercice est d'une durée de douze mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Aucun changement de méthode intervenu en 2022.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Immobilisations incorporelles et corporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine.

Arianespace SAS incorpore les coûts d'emprunt finançant l'acquisition ou la production des actifs éligibles dans le coût de ces actifs, ainsi que les frais d'acquisition des immobilisations et les frais accessoires.

Le mode d'amortissement retenu dans les comptes est le mode linéaire. Il est appliqué de manière constante pour tous les actifs de même nature ayant des conditions d'utilisation identiques. Toute modification significative de l'utilisation prévue d'un bien entraînera la révision prospective de son plan d'amortissement.

Les logiciels informatiques font l'objet d'un amortissement exceptionnel sur douze mois comptabilisé en provisions réglementées et complétant ainsi l'amortissement technique.

Amortissement accéléré relatif à la fin d'exploitation de systèmes de lancement

Les durées des amortissements des immobilisations corporelles ou incorporelles spécifiques à un système de lancement sont réajustées de manière prospective pour tenir compte des dates prévues de fin d'exploitation dès que celles-ci sont connues de manière suffisamment fiables.

Immobilisations corporelles : approche par composants

En application des règlements CRC, l'amortissement par composants est pratiqué selon les modalités décrites ci-après :

➤ Périmètre d'application

- Tous les biens dont la valeur brute est supérieure à 1 M€ font l'objet d'une décomposition (seuil adapté à la configuration de notre Actif Immobilisé).
- Les biens d'une valeur brute inférieure à 1 M€ ne sont pas décomposés et la durée d'amortissement appliquée à ces biens reste inchangée (durée normale d'utilisation des biens par référence au Guide des Industries Aéronautiques et Spatiales).
- Tout sous-ensemble dont la valeur représente moins de 20 % de la valeur totale du bien, n'est pas retenu en tant que composant. Il est de ce fait amorti comme le bien principal.
- Dans le cas où la durée d'utilité d'un sous-ensemble est comprise entre 80% et 125% de la durée d'utilité du reste du bien, le sous-ensemble n'est pas dissocié du bien principal et est amorti dans les mêmes conditions que le bien principal.

➤ Méthodologie de détermination des composants

Arianespace SAS a opté pour une classification des biens par éléments homogènes (une « famille »).

Cette classification comporte 6 familles, dont l'une est décomposée en 4 sous familles et les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

Famille	1	2	3				4	5	6
	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments	3.1 Moyen de production standard	3.2 Moyen de production spécifique Ariane 5	3.3 Moyen multiple intégré	3.4 Moyen de production divers	Moyen	Bâtiment	Installation et aménagement des bâtiments
Durée d'amortissement	20 ans	10 ans	8 ans	8 ans	8 ans	Cas par cas	8 ans	10 ans	10 ans

Démarche d'identification des éventuelles dépréciations

A chaque clôture des comptes, Arianespace SAS apprécie s'il existe un indice de perte de valeur sur ses actifs qui peut être :

- Un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif non prévu par le plan d'amortissement.
- Des changements importants (survenus dans l'exercice ou susceptibles de survenir dans un proche avenir) ayant un effet négatif sur l'entreprise dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, Arianespace SAS effectue un test de dépréciation.

Les tests de dépréciation annuels consistent à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle qui est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

Du fait qu'il n'existe pas de marché secondaire permettant à Arianespace SAS de déterminer une valeur vénale, le test de perte de valeur est effectué par rapport à la valeur d'usage. Celle-ci sera déterminée au cas par cas, soit en fonction des flux nets de trésorerie attendus, soit en fonction du potentiel de services attendus.

Activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO)

Arianespace SAS finance et délègue à l'ESA l'achat des prestations nécessaires au Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) des biens de production et d'exploitation Ariane 5, qu'ils soient de propriété ESA ou Arianespace.

L'avenant 10 au Third Party Contract a porté le montant total à 105 M€.

Sur la base d'une liste d'activités mise à jour et délivrée par Arianespace SAS, l'ESA a émis directement les contrats vers l'industrie.

Ces investissements « MCO » sont porteurs d'avantages économiques futurs pour Arianespace SAS et la ressource générée par ces investissements « MCO » est contrôlée par Arianespace, justifiant ainsi leur immobilisation au fur et à mesure de la réalisation des activités concernées. Les avances consenties à l'ESA sont présentées en « Autres créances » au bilan.

Immobilisations financières

• Titre de participation

Un test de dépréciation des titres de participation est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les titres de participation sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité; cette valeur d'utilité est estimée à l'aide du critère suivant :

- En référence à l'actif net comptable de la société concernée (i.e. : les capitaux propres).

Une dépréciation est constituée si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

• Prêts et autres Immobilisations Financières

Ces créances sont enregistrées pour leur valeur nominale de remboursement.

Un test de dépréciation des prêts et autres immobilisations financières est pratiqué systématiquement à chaque clôture annuelle des comptes, selon les modalités suivantes :

Les prêts et autres immobilisations financières sont évalués à l'inventaire en fonction de leur valeur d'utilité.

Une dépréciation est constituée lorsqu'apparaît une perte probable (valeur d'utilité de la créance inférieure à sa valeur nominale).

Stocks et en cours

Les stocks représentatifs d'éléments de lanceurs sont valorisés au coût d'achat et concernent exclusivement des éléments de Partie Haute du Lanceur (Coiffes, ACU, Dispensers, ...) ; depuis le passage au HO, Arianespace comptabilise l'acquisition des Services de Lancement Ariane 5 en prestations de services et non plus en achats stockés.

Les en-cours de production de services liés à des lancements ou à l'amélioration du lanceur et ses conditions de production ont été évalués à leur coût de production. Ces coûts seront imputés sur les lancements à venir.

La valeur brute des éléments fongibles du stock (ergols et fluides) a été déterminée selon la méthode du coût moyen pondéré.

Le cas échéant, et au cas par cas, des dépréciations sont constituées, notamment en ce qui concerne des éléments de lanceur non affectables à un lancement.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont retenues pour leur valeur nominale. Une dépréciation est constituée sur la base de la meilleure estimation possible du risque de non-recouvrabilité de ces créances.

Les créances et les dettes en monnaie étrangère, ne faisant pas l'objet d'une couverture de change, ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la clôture de l'exercice, en contrepartie des écarts de conversion actif et passif. Les écarts de conversion actifs font l'objet d'une provision pour risques de change.

Les avances et acomptes reçus des clients en dollars sont convertis, le cas échéant, sur la base des cours garantis des contrats à terme mis en place ou sinon au cours de clôture.

Valeurs mobilières de placement

Les titres sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée si la valeur au cours de rachat de clôture de ces titres s'avère inférieure à leur valeur d'acquisition.

Disponibilités

Les valeurs disponibles en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Celles exprimées en monnaies étrangères ont été converties et comptabilisées sur la base du dernier cours de change à la date de clôture de l'exercice, par contrepartie résultat.

Achats

Les frais accessoires d'achat payés à des tiers n'ont pas été incorporés dans les comptes d'achats mais ont été comptabilisés dans les différents comptes de charges correspondant à leur nature.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se décompose de la façon suivante :

- ***Prestations de lancement***

Le chiffre d'affaires des prestations de lancement est dégagé lors de la réalisation des lancements. Il s'élève pour 2022 à 291 M€ pour Ariane 5, 77,3 M€ pour Soyuz et 50 M€ pour Vega soit un total de 418,3 M€.

- ***Programme LEAP 5 de L'ESA***

L'objectif de ce programme de l'ESA est de contribuer à l'équilibre financier de l'activité de lancement d'Ariane 5. Pour les années 2020 à 2022 une couverture financière d'une partie des coûts d'exploitation d'Ariane 5 a été souscrite à hauteur de de 426 M€. L'enveloppe du programme a été actualisée lors du Conseil de l'ESA réuni au niveau ministériel en 2022 pour un montant global de 533 M€ pour couvrir les années 2020 à mi-2023 désormais. Ainsi le niveau de ressources disponibles pour 2022 et 2023 est de 215,2 M€, étant considéré que des souscriptions complémentaires sont attendues en 2023 à concurrence maximale de l'enveloppe de 533 M€ décidée.

Arianespace a comptabilisé un soutien financier de 193,5 M€ issus des 215,2 M€ disponibles, au titre de l'exercice 2022 et conformément aux dispositions contractuelles établies entre l'ESA et Arianespace (Work Order n°13 pour l'année 2022 du contrat cadre LEAP 5).

Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Eu égard aux spécificités de l'activité de la société, il est constitué des provisions pour pertes sur lancements à réaliser en fonction du modèle de mission prévu à la date d'arrêté des comptes (cf. note 14).

Les programmes de soutien à l'exploitation destinés à couvrir les frais fixes et les frais internes afférents aux vols sont pris en compte dans le calcul de cette provision, pour autant qu'ils sont considérés comme acquis ou ayant des probabilités très fortes de l'être.

Indemnités de départ en retraite

Les indemnités de départ en retraite sont provisionnées dans les comptes sur la base des éléments suivants :

- Comptabilisation dans les comptes selon la méthode préférentielle avec une prise en charges sur la période des écarts actuariels. Le régime de retraite correspondant est un régime de retraite à prestations définies. L'évaluation au 31 décembre 2022 est réalisée suivant la méthode de calcul des « unités de crédit projetées ».
- L'IFRIC (Comité d'interprétation des normes IFRS) a réinterprété en mai 2021 la manière de calculer les engagements relatifs aux IFC dont les droits sont plafonnés à partir d'un certain nombre d'années d'ancienneté, ce qui est le cas chez Arianespace. Cette nouvelle interprétation modifie le calcul des engagements en IFRS.

En règles françaises, l'ANC a également été saisie du sujet, dans la mesure où les dispositions figurant dans sa recommandation 2013-02 sur les retraites sont fortement inspirées d'IAS 19 ou permettent de s'y référer. En état, les calculs en normes françaises ont été réalisés également selon la nouvelle interprétation.

- Suivant la recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021, la Société a changé de méthode en 2021 pour déterminer ses engagements. Cette méthode prend en compte les droits que les salariés auront acquis au moment de leur départ à la retraite, calculés en fonction de l'ancienneté et du salaire annuel du collaborateur au moment de son départ, désormais linéarisés sur la période précédant l'âge de la retraite et permettant d'obtenir les droits plafonnés.
- Les principales hypothèses retenues au 31 décembre 2022 pour l'évaluation sont les suivantes :

Motif de départ	Volontaire
Age de départ en retraite	Cadres 65 ans - Non cadres 62 ans
Taux de charges sociales	Evry 51 %, Kourou 49 %
Taux annuel de croissance net des salaires	2,29 %
Taux annuel de turnover non cadres	0 % jusqu'à 54 ans puis 0 %
Taux annuel de turnover cadres	5 % jusqu'à 54 ans puis 1 %
Tables de mortalité :	Hommes « INSEE 15 17 H » Femmes « INSEE 15 17 F »
Taux d'inflation	6,20 %
Taux d'actualisation	3,15 %

Intégration fiscale

Arianespace SAS a conclu une convention d'intégration fiscale avec Arianespace Participation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de cinq exercices, reconduite ensuite, dans le cadre de l'option prise



par Arianespace Participation pour le régime de l'intégration fiscale, tel que défini aux articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts.

Le Groupe Fiscal Intégré est ainsi constitué :

- Société Mère, Tête de Groupe : Arianespace Participation
- Filiales intégrées : S3R et Arianespace SAS.

Cette convention précise les modalités de répartition de l'Impôt sur les Sociétés (IS) assis sur le résultat d'ensemble du Groupe :

- Lorsqu'elle est bénéficiaire, Arianespace SAS doit verser à la Société Mère, à titre de contribution au paiement de l'IS et des contributions additionnelles dues au titre des résultats réalisés par le Groupe Intégré, un montant d'impôt correspondant à l'IS dont Arianespace SAS aurait été redevable, si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.
- Dans l'hypothèse où Arianespace SAS est déficitaire, la partie de l'économie d'IS procurée à la Société Mère et provenant des déficits dégagés par la Filiale, est réallouée à Arianespace

Unité monétaire

Les chiffres indiqués dans l'Annexe sont exprimés, sauf indication contraire, en milliers d'euros (K€).

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN

Note 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sur les valeurs brutes sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.22
Immobilisations Incorporelles	198 821	237		295	199 353
Avances et acomptes	406	397	111	-295	397
	199 227	634	111	0	199 750

Les immobilisations incorporelles se rapportent essentiellement au droit d'utilisation des installations ELS (Ensemble de Lancement Soyuz), réceptionnées en mars 2011, qui se décompose ainsi au 31 décembre 2022 :

- Droit d'utilisation – initial 152 116 K€
 - Droit d'utilisation – complément 14 934 K€
- 167 050 K€

Ce droit d'utilisation est la contrepartie du financement d'une partie du programme de l'ESA d'installation du lanceur Soyuz au Centre Spatial Guyanais (CSG). Ce programme bénéficie d'un cadre institutionnel fort (accords entre l'ESA, le Gouvernement de la République française, le Gouvernement de la Fédération de Russie) et prévoit notamment des conditions de dédommagement d'Arianespace SAS en cas d'arrêt du programme en vertu de l'Arrangement en vigueur entre l'ESA et Arianespace.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.22
Immobilisations Incorporelles	181 450	17 263		198 713
Avances et acomptes				
	181 450	17 263		198 713

Le droit d'utilisation des installations ELS de l'ESA a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'à fin 2022.

Note 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations intervenues sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, sont les suivantes :

	Valeurs brutes au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Transfert poste à poste	Valeurs brutes au 31.12.22
Constructions	146 676		1	6	146 681
Installations techniques matériel et outillage	392 867	3 893	11 485	689	385 964
Autres immobilisations	34 561	701	18	333	35 577
Immobilisations Corporelles en cours	371	325	1	-370	325
Avances et acomptes	686	2		-658	30
	575 161	4 921	11 505	0	568 577

Dans le cadre de son engagement vis-à-vis de l'ESA de financer le MCO pour un montant global de 105 M€, Arianespace a immobilisé des activités MCO pour un montant cumulé de 98,4 M€ au 31 décembre 2022. Le montant immobilisé en 2022 s'élève à 3,3 M€.

Les variations des amortissements et dépréciations sont les suivantes :

	Amortissements et dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Amortissements et dépréciations au 31.12.22
Constructions	107 391	5 446		112 837
Installations techniques matériels et outillages	350 607	23 085	11 170	362 522
Autres immobilisations	31 926	2 113	18	34 021
	489 924	30 644	11 188	509 380

Note 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les mouvements de ces rubriques sur les valeurs brutes au cours de l'exercice, ont été les suivants :

	Au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Au 31.12.22
Participations	11 065			11 065
Créances rattachées à des participations				
Prêts	6		2	4
Autres	463	18	15	466
	11 534	18	17	11 535

Des informations complémentaires sur les participations sont présentées plus en détail en Note 29.

Les mouvements des dépréciations sur immobilisations financières ont été les suivants :

	Dépréciations au 01.01.22	Augmentations	Diminutions	Dépréciations au 31.12.22
Participations	10 227		11	10 216
Autres	0			0
	10 227		11	10 216

Note 4 STOCKS ET EN COURS

Les matières premières et autres approvisionnements s'inscrivent en valeurs nettes pour :

	(K€)
Eléments de lanceurs	21 753
Autres approvisionnements (ergols et fluides)	0
Pièces de rechange Sol	224
Stocks nets	21 977

Les encours de production de services, soit 37 806 K€, correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services de lancement.

Note 5 AVANCES ET ACOMPTES SUR COMMANDES

Les avances et acomptes sur commandes aux fournisseurs correspondent aux financements contractuels de la production des lanceurs.

Note 6 CREANCES D'EXPLOITATION ET CREANCES DIVERSES

Les créances clients comprennent des demandes d'acomptes émises et non réglées à la clôture de l'exercice pour 41 027 K€, des clients divers pour 1 767 K€, des factures à établir pour un montant de 6 170 K€.

Les autres créances d'exploitation d'une valeur brute de 65 042 K€ intègrent notamment :

- Les produits restant à facturer au titre du LEAP S 2022 soit 56 752 K€,
- Les avances réalisées au titre du financement des activités de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO) engagées par l'ESA auprès de l'industrie pour un montant de 2 594 K€ (cf. méthodes comptables),

Les créances diverses comprennent notamment les prêts de 450 K€ et 350 K€ consentis respectivement les 30 juin 2016 et 29 novembre 2019 à la société mère Arianespace Participation SA dans le cadre de la convention de trésorerie.

Note 7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'évaluation de cette rubrique en fonction des valeurs boursières de fin d'exercice (au cours de rachat) s'élève à 3 K€, (pas de plus-value latente).

Note 8 DISPONIBILITES

Cette rubrique comprend principalement les comptes à vue ouverts auprès de banques.

Note 9 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance mentionnent les dépenses enregistrées dans l'exercice qui correspondent à des achats de services dont la prestation doit intervenir à compter de 2023.

Note 10 ECART DE CONVERSION ET DIFFERENCES D'EVALUATION - ACTIF

Les écarts de conversion actif, qui s'élèvent à 313 K€ à la clôture, sont représentatifs des pertes de change latentes liées aux évolutions monétaires sur les créances et les dettes.

Ces pertes latentes sont provisionnées (note 14).

Note 11 ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
ACTIF IMMOBILISE				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	4	1	3	
Autres Immob.Financières	466			466
ACTIF CIRCULANT				
Créances clients et comptes rattachés	48 964	48 964		
Autres Créances d'exploitation	65 043	65 043		
Créances diverses	1 339	1 339		
Charges constatées d'avance	824	775	49	
	116 640	116 122	52	466

Note 12 VARIATION DES DEPRECIATIONS DES ELEMENTS D'ACTIF

	Dépréciation au 01/01/22	Dotation 2022	Reprise 2022	Dépréciation au 31/12/22
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations corporelles	0			0
Immobilisations financières	10 227		11	10 216
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements	1 150			1 150
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances clients et comptes rattachés	4 992			4 992
Autres créances d'exploitation	0			0
	16 369		11	16 358

Note 13 CAPITAUX PROPRES

La composition du capital social au 31 décembre 2022 est la suivante :

Capital social	372 069,01 €
Nombre de titres à la clôture	37 206 901
Valeur nominale des actions	0,01 €

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

L'analyse de la variation des capitaux propres est résumée dans le tableau ci-dessous :

	Au 01/01/2022	Affectation du résultat de l'exercice précédent	Résultat de l'exercice 2022	Mouvements de l'exercice s/provisions réglementées	Au 31/12/2022
Capital	372				372
Primes de fusion	9 827				9 827
Réserves	37				37
Report à nouveau	10 872	3 666			14 538
Résultat de l'exercice précédent	3 666	-3 666			0
Résultat de l'exercice			-47 428		-47 428
Provisions réglementées	0				0
	24 774	0	-47 428	0	-22 654

Note 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le tableau de variation des provisions se présente comme suit :

	Au 01/01/2022	Dotations 2022	Reprises 2022		Au 31/12/2022
			Provision utilisée	Provision Non utilisée	
Provision pour risques techniques et commerciaux (voir méthodes comptables)	99 132	7 722	80 430	0	26 424
Autres provisions pour risques	6 745	62 120	101	1 306	67 458
Autres provisions pour charges	3 832	124	572		3 384
	109 709	69 966	81 103	1 306	97 266

Note 14 (suite)

Provision pour Risques Techniques et Commerciaux (PRTC)

La PRTC correspond aux pertes sur contrats fermes au 31 décembre 2022 et au manifeste de lancements qui couvre la période 2023-2027. A la clôture de l'exercice 2022, la PRTC s'élève à **26 424 K€** et concerne exclusivement le programme Ariane 5.

Le fondement des principales hypothèses retenues pour son calcul, notamment celles relatives aux contrats analysés au sein de la période de transition 2023-2027 entre Ariane 5 et Ariane 6, est décrit dans le paragraphe « Recours à des estimations et principales hypothèses ».

En ce qui concerne Ariane 5 :

- Pour la période 2023, le montant du LEAP 5 considéré dans la PRTC est de 54,5 M€ ; ce montant est conforté par l'ESA (courrier du 27 décembre 2022) qui atteste bien de la nécessité d'une souscription complémentaire à l'exploitation du programme Ariane 5 en 2023, au-delà du niveau de ressources disponibles qui est de 21,7 M€.
- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés.
- Les coûts prévisionnels des services de lancement tiennent compte :
 - des coûts des lanceurs PC pour la part ArianeGroup, des coûts contractualisés et actualisés après prise en compte de l'évolution de la formule de révision appliquée aux acomptes encaissés conformément aux derniers indices connus,
 - des coûts industriels sol au CSG sous responsabilité d'Arianespace et d'ArianeGroup ; leur évaluation en 2023 a été construite sur la base des coûts contractuels 2022 et ramenée à la durée d'exploitation prévue et au nombre de lancements,
 - et de l'accélération des amortissements des immobilisations dédiées à l'exploitation d'Ariane 5 et non utilisées pour l'exploitation des lanceurs Ariane 6 et Vega C.

Concernant Ariane 6, l'évaluation de la provision tient compte notamment des éléments suivants :

- Tous les contrats satellites signés et présents dans le carnet de commandes au 31 décembre 2022 sont étudiés à l'exception de 3 contrats prévus d'être lancés sur Ariane 6 au-delà de l'année 2027 et dont les conditions d'exploitation sont trop incertaines à date pour avoir une évaluation robuste de la provision à considérer. Par ailleurs, la constellation Kuiper qui fait l'objet d'un contrat global de 18 lancements Ariane 6 ne fait pas l'objet d'un calcul de provision car il a été démontré la rentabilité de ce marché.
- 10 lancements Ariane 6 sont étudiés en PRTC
- ArianeGroup a confirmé à Arianespace SAS le prix des 14 premiers lancements de la phase de Transition.
- La signature entre l'ESA et Arianespace du contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage pendant la phase de transition. Le montant s'élève à 185 M€.
- Prise en compte du Rider au contrat permettant de couvrir la courbe d'apprentissage afin de contribuer au premier Ariane 64 ainsi qu'aux autres lancements commerciaux d'Ariane 64 de la phase de Transition, pour un montant de 35 M€.

Note 14 (suite)

Concernant Vega :

- les lancements signés et à réaliser à partir de 2023 sont effectués sur des lanceurs couverts par l'avenant au contrat d'approvisionnement (Batch 3), stipulant qu'Avio porte le risque économique lié à l'exploitation de Vega à partir de ce Batch 3 et supporte en conséquence les pertes potentielles associées à ces lancements par un mécanisme de réduction du coût du lanceur lorsque le cas est avéré. Ces lancements ne sont donc plus éligibles à une étude en PRTC.

Autres provisions pour risques

Les montants de cette rubrique intègrent principalement les éléments suivants :

- Une provision d'un montant de 5 088 K€ pour risque de non utilisation de stocks de pièces de rechange en fin de programme Ariane 5 et Soyuz.
- Une provision d'un montant de 61 281 K€ pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d'approvisionnement des lanceurs Soyuz.

Autres provisions pour charges

Celles-ci concernent les indemnités de départ à la retraite d'un montant de 3 384 K€ (cf. règles et méthodes comptables).

Note 15 DETTES FINANCIERES

Les variations intervenues au cours de l'exercice sont les suivantes :

	Dettes d'emprunt au 01/01/22	Augmentation en 2022	Remboursement en 2022	Dettes d'emprunt au 31/12/22
1 ^{er} Emprunt BEI	87 550	0	87 550	0
2 ^{ème} Emprunt BEI	44 635	0	44 635	0
Emprunt CA-CIB	1 000	0	1 000	0
	133 185	0	133 185	0

Note 16 DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A moins 5 ans	A plus 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	172 714	172 714		
	172 714	172 714		

Les charges à payer pour factures non parvenues s'élèvent à 89 049 K€

Note 17 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Parmi le poste des dettes fiscales et sociales, le montant des charges à payer s'élève à 9 666 K€ : 1 646 K€ de charges à payer fiscales et 8 020 K€ sociales.

Note 18 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Cette rubrique comprend principalement :

- l'aide financière partielle de 3,6 M€ encaissée en décembre 2008 dont a bénéficié alors Arianespace SAS pour acquérir une immobilisation amortissable (NBR). Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes :
La reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2022 à ce titre, s'élève à 240 K€ soit un solde de 0,8 M€ ;
- la participation financière de l'ESA à la construction du NBR pour un montant de 3,9 M€. Le profit résultant de cette participation financière est échelonné sur plusieurs exercices selon les modalités suivantes : la reprise de cette aide financière s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur du bien acquis au moyen de ce financement. Le montant de la reprise effectuée en 2022 à ce titre, s'élève à 263 K€ soit un solde de 2 M€.

Note 18 ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

L'ensemble des dettes est à échéance à moins d'un an, à l'exception des produits constatés d'avance; et celles-ci se présentent ainsi :

	Montant Brut au 31.12.2022	Degré de Liquidité		
		A moins 1 an	A plus 1 an mais à moins de 5 ans	A plus 5 ans
Dettes Financières	0	0	0	-
Produits constatés d'avance	4 531	2 222	1 653	656

COMPLEMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU COMPTE DE RESULTAT

Note 20 STRUCTURE DU COMPTE DE RESULTAT

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 se décompose pour ses éléments significatifs en :

	(K€)
Résultat courant avant impôt	-47 647
Résultat exceptionnel	154
Participation des salariés	0
Impôt sur les sociétés	65
Résultat de la période	- 47 428

Le résultat courant intègre, dans les « Autres produits », à hauteur de 15 M€, des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien.

Note 21 CHIFFRE D'AFFAIRES

La ventilation du chiffre d'affaires par activité est résumée dans la présentation du compte de résultat.

La part des ventes de lancements libellée en devises est comptabilisée au cours du jour de la réalisation de la prestation ou aux cours garantis si le lancement est couvert.

Les produits des activités annexes comprennent principalement :

- Le programme de soutien 2022 à l'exploitation d'Ariane 5 de l'ESA (LEAP 5) pour 193,5 M€ conformément à ce qui a été contractualisé entre l'ESA et Arianespace via le Work Order 13 pour l'année 2022.

Note 22 PRODUCTION IMMOBILISEE

Elle correspond aux Agencements et Installations réalisés en 2022 sur les Ensembles de Lancement.

Note 23 TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION

Cette rubrique mentionne les prestations fournies au personnel.

Note 24 RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est déficitaire de -23 M€.

Les produits financiers comprennent principalement un remboursement Starsem de 3,6 M€ au titre de la clause de retour à meilleure fortune et des produits de change à hauteur de 6,1 M€ (dont 6 M€ sur des retournements de couvertures sur achats à terme de devises).

Les charges financières sont constituées principalement de pertes de change à hauteur de -33 M€ (dont -32,9 M€ sur des retournements de couvertures sur ventes à terme de devises).

Note 25 **RESULTAT EXCEPTIONNEL**

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion, soit 61,3 M€, correspondent à des indemnités pour force majeure octroyées par des clients dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien.

Vis-à-vis de ce produit et à hauteur de ce même montant de 61,3 M€, les dotations exceptionnelles intègrent la provision pour risque de non-recouvrabilité des acomptes versés à des fournisseurs russes au titre des contrats d’approvisionnement des lanceurs Soyuz (Cf Note14).

Le résultat exceptionnel de 0.2 M€ représente ainsi la différence entre le montant de la quote-part de subventions d’investissements virée en résultat soit 0,5 M€ et le résultat dégagé sur les sorties d’immobilisations dans l’exercice soit -0,3 M€.

Note 26 **IMPÔTS SUR LES BENEFICES** (Intégration Fiscale : cf. méthodes comptables)

Depuis 2011 et jusqu’au 31 décembre 2021, Arianespace SAS a été à quatre reprises en situation de déficit fiscal ; en 2022, c’est à nouveau le cas.

Le solde de déficits reportables s’élevait à 843 M€ avant l’entrée d’Arianespace SAS en 2011 dans le Groupe d’intégration fiscale d’Arianespace Participation SA.

Depuis 2011, les déficits fiscaux d’Arianespace SAS sont remontés à Arianespace Participation SA conformément à la convention d’intégration fiscale, soit 180 M€ cumulés remontés à fin 2022. Compte tenu de la situation fiscale structurellement déficitaire d’Arianespace SAS, aucune créance associée n’est comptabilisée.

Compte tenu de cette situation, il n’est pas présenté dans les annexes aux comptes annuels les informations sur la situation fiscale différée ou latente. Aucune dette ou créance d’impôt différé n’est comptabilisée dans les comptes d’Arianespace SAS.

Arianespace SAS a fait l’objet en 2021 d’une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2018 et 2019 ; ce contrôle fiscal se prolonge sur 2023.

A la date de clôture de l’exercice 2022, les propositions de rectifications présentées par l’administration font ressortir les éléments suivants :

- Suite au contrôle effectué par la DVNI des déclarations de résultats des exercices 2018 et 2019, le stock de déficits fiscaux a été minoré de 250 K€ ;
- Concernant le contrôle des déclarations de CFE 2019 et 2020 du Siège social d’Evry et le rehaussement au titre de ces locaux de bureaux susceptible d’intervenir, une provision pour impôts de 250 K€ a été constituée en fin d’exercice précédent, (cf. le tableau de la Note 14, rubrique « Autres provisions pour risques ») ;
- Et, relativement au contrôle des déclarations CFE 2019, 2020 et 2021 de l’Etablissement de Guyane, l’administration a proposé une rectification de base imposable ; Arianespace SAS a apporté les précisions nécessaires et demandé à la DVNI de bien vouloir renoncer à tout redressement.

AUTRES INFORMATIONS

Note 27 ENGAGEMENTS FINANCIERS

ENGAGEMENTS DONNES

- Garanties et cautions

Dans le cadre de contrats de services de lancement, Arianespace S.A.S., par l'intermédiaire d'une de ses banques, a délivré au bénéfice de ses clients des garanties de soumission, des garanties de bonne fin, et des garanties de restitution d'acomptes, sous la forme de lettres de crédit stand-by ou garanties bancaires.

Par ailleurs, au titre de l'Article 89 et suivants du code de l'Union (CDU), Arianespace SAS a délivré, par l'intermédiaire d'une de ses banques, une caution de douane pour couvrir ses activités en Guyane.

Enfin, Arianespace SAS, en application de L.516-1 et des articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement, a demandé auprès d'Euler Hermes France l'émission d'un acte de garantie financière.

Date de signature du contrat de services de lancement	Lettre de Crédit Stand-by ou garantie bancaire		
	Entrée en vigueur	Montant	Validité
2018	12/10/2018	2.900.000 EUR	23/02/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	15/12/2023
2020	23/03/2020	1.160.000 EUR	15/12/2023
2021	02/11/2021	3 750 000 EUR	14/03/2024
NA : caution de douane	07/12/2017	3.561.061 EUR	07/12/2023
NA : Garantie Environnementale	25/07/2019	2.044.398 EUR	25/07/2023

Dans le cadre de ses activités, la société peut être amenée à prendre des engagements d'indemnisation vis-à-vis d'agences de crédit export (principalement Bpifrance) dans le cadre des crédits export mis en place au profit de ses clients. Ces engagements ne peuvent être mis en œuvre qu'en cas de défaillance des clients au titre de leur financement export, et sous réserve de la réalisation de certaines conditions. En particulier, les engagements d'indemnisation ne sont mis en œuvre que sur les montants perçus des clients en excédent des dépenses engagées pour la réalisation des contrats de services de lancement.

Note 27 (suite)

- **Opération placée sous le régime de l'article 217 undecies du Code Général des impôts (CGI)**

Suite à la fusion-absorption de la société SNC NBR Bail par la société Arianespace SAS en date du 31 mai 2021, et conformément aux dispositions de l'article 217 undecies du Code Général des Impôts, la société absorbante a réitéré son engagement pris pour l'obtention de l'agrément délivré en 2013 au bénéfice de la SNC NBR Bail d'exploiter les investissements aidés dans le cadre de son activité de production et de commercialisation de lanceurs spatiaux pendant au minimum sept ans à compter de la mise en service de l'investissement aidé (soit jusqu'au minimum fin juin 2022).

Toute remise en cause du montage fiscal au détriment des prêteurs fiscaux fera l'objet d'une indemnisation de la part d'Arianespace S.A.S.

- **Clause de retour à meilleure fortune : Indemnité reçue par Arianespace pour non-exécution d'un contrat de Services de Lancement Soyuz au CSG**

Compte tenu des conditions de force majeure rencontrées dans le contexte résultant du conflit Russo-Ukrainien, Arianespace a été contrainte de suspendre les activités de préparation d'un lancement Soyuz depuis le CSG.

Un Avenant à ce contrat de Services de lancement non-exécuté a donné lieu, en 2022, à l'octroi par le client à Arianespace d'une indemnité d'un montant de 47 M€.

L'objet de cette indemnité est de solder les activités déjà réalisées, au titre du contrat, avant la survenance de l'événement de force majeure constitué par la suspension des activités de préparation des lancements Soyuz depuis le CSG par les équipes russes.

L'Article 12.4 de cet Avenant stipule qu'en cas de valorisation des Services de Lancement ayant fait l'objet du versement de l'indemnité, et de manière générale à l'issue de toute action afférente au profit d'Arianespace, Arianespace et le client ont décidé que le client bénéficierait d'un retour à meilleure fortune compensant en tout ou partie l'indemnité versée.

- **Autres engagements donnés**

La société a donné des engagements en particulier relatifs à la variation du coût du lanceur en fonction de la cadence :

- dans le cadre des avenants 5 et suivants au contrat d'achat des lanceurs PB/PB+ signé le 14 décembre 2013, le dernier en date étant l'avenant 15 du contrat PB.
- dans le cadre de l'avenant 1 au contrat d'achat de services de lancements Vega signé le 30 juin 2017, du contrat d'approvisionnement du batch 3 (10 Vega et Vega C supplémentaires) signé en septembre 2017 et du contrat d'approvisionnement du batch 4 (12 Vega C) signé en décembre 2022.

ENGAGEMENTS RECUS

- Clause de retour à meilleure fortune

Dans le cadre de la convention entre Starsem et Arianespace S.A.S. en date du 11 juin 2004 :

- Arianespace S.A.S. avait abandonné la créance qu'elle détenait contre Starsem à concurrence de 15,6 M€ avec une clause de retour à meilleure fortune.
- Celle-ci s'apprécie chaque année en fonction du résultat net comptable de l'exercice considéré et de la situation nette comptable de la Société Starsem, telle qu'arrêté par le conseil d'administration de l'exercice suivant.

Sur la base de ses comptes 2021, Starsem a remboursé 3,606 M€ à Arianespace S.A.S. fin 2022. Ce versement était le dernier attendu (créance de 15,6 M€ intégralement remboursée).

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Arianespace S.A.S. propose à ses clients, dans le cadre des contrats de lancements, une garantie partielle des risques encourus pendant la phase de lancement. Pour couvrir les conséquences financières d'une telle garantie, Arianespace S.A.S. s'assure auprès d'une compagnie d'assurance, intégralement réassurée par S3R, qui rétrocède elle-même une partie des risques souscrits à plusieurs sociétés d'assurance ou de réassurance tierces.

OPERATIONS FINANCIERES A TERME

- Couverture des ventes :

Arianespace SAS couvre :

- 1) la partie de son carnet de commandes libellée en dollar US par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 131,6 millions de dollars restent à livrer. La juste valeur de ces couvertures s'élève à -12,7 millions d'euros à fin 2022.
- 2) une partie des offres remises à ses clients par des ventes à terme des devises à recevoir. A ce titre 12,9 millions de dollars restent à livrer qui présentent une juste valeur de -0.8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

- Couverture des achats :

Arianespace S.A.S. couvre ses achats de lanceurs Soyuz et prestations associées, libellés en dollars US par des achats à terme des devises à livrer.

A ce titre, 57,6 millions de dollars restent à acquérir sur des achats à terme non échus. L'écart du cours couvert par rapport à celui du 31 décembre 2022 présente une juste valeur de 8,9 millions d'euros.

Note 28

TABLEAU DE FINANCEMENT

Calcul de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

Emplois		Ressources			
	Exercice 2022	Exercice 2021		Exercice 2022	Exercice 2021
Distributions mises en paiement			Capacité d'autofinancement de l'exercice	-11 625	60 240
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé			Cessions ou réductions d'éléments de l'actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles	634	452	Prix de cessions d'immobilisations incorporelles	78	
Immobilisations corporelles	4 921	37 351	Cessions ou réductions d'immobilisations financières	1	11 138
Immobilisations financières	18	0	Augmentations des capitaux propres		
Charges à répartir sur plusieurs exercices (a)	-8 235	8 235	Libération sur augmentation de capital		
Réduction des capitaux propres			Augmentation des autres capitaux propres		9 827
Remboursement des dettes financières			Augmentations des dettes financières		
Compte courant d'actionnaire			Compte courant d'actionnaire		
Autres	133 427		Autres		133 427
Total des EMPLOIS	130 765	46 038	Total des RESSOURCES	-11 546	214 632
RESSOURCE NETTE		168 594	EMPLOI NET	142 311	

(a) montant brut transféré au cours de l'exercice (il s'agit de la différence d'évaluation sur instruments financiers à terme actif).

Utilisation de la variation du fonds de roulement net global

(données en K€)

	Exercice 2022			Exercice 2021
	Besoins (1)	Dégagements (2)	Solde (2)-(1)	Solde
Variations "Exploitation"				
Variations des actifs d'exploitation				
Stocks et en cours		4 417		
Avances et acomptes sur commandes		89 315		
Créances clients, comptes rattachés et autres créances d'exploitation (a)		111 212		
Variations des dettes d'exploitation				
Avances et acomptes sur commandes		69 124		
Dettes fournisseurs, comptes rattachés et autres dettes d'exploitation (b)				
Totaux et Variation nette "Exploitation" (A)	206 303	274 068	67 765	50 552
Variations "Hors exploitation"				
Variations des autres débiteurs	539			
Variations des autres créditeurs	391			
Totaux et Variation nette "Hors exploitation" (B)	930	0	-930	391
Totaux A+B soit : Besoin de l'exercice en fonds de roulement ou Dégagement net de fonds de roulement dans l'exercice			66 835	50 943
Variations "Trésorerie"				
Variations des disponibilités et placements		75 476		
Variations des concours bancaires courants				
Totaux et Variation nette "Trésorerie" (C)	0	75 476	75 476	-219 537
Totaux A+B+C = Variation du Fonds de roulement net global : EMPLOI NET ou RESSOURCE NETTE			142 311	-168 594

(a) y compris charges constatées d'avance

(b) y compris produits constatés d'avance

Note 29

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

FILIALES ET PARTICIPATIONS										
(En Euros)										
SOCIETES	Capital	Réserves et report à nouveau (avant affectation du résultat de l'exercice 2022)	Quote part du capital détenu (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Société	Chiffre d'affaires du dernier exercice (H.T.)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Société au cours du dernier exercice
				Brute	Nette					
A – RENSEIGNEMENTS DETAILLES CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1% DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales (+ de 50% du capital détenu par la société)										
AE INC (1)	93 756	2 105 855	100%	105 342	105 342	57 913	0	(*) 2 634 225	(*) 455 716	0
AE SINGAPORE PTE LTD (1)	1	271 703	100%	1	1	0	0	(*) 376 214	(*) -58 778	0
2. Participations (10 à 50% du capital détenu par la société)										
STARSEM (1)	1 309 620	-436 667	15%	8 627 852	130 943	9	0	(*) 363 277 462	(*) 5 807	0
3. Autres participations (-de 10 % du capital détenu par la société)										
S3R (1)	4 256 000	5 702 277	6,049%	2 331 498	612 585	0	0	3 527 551	195 410	0
B – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE N'EXCEDE PAS 1 % DE NOTRE CAPITAL										
1. Filiales non reprises au § A										
a. Filiales Françaises (ensemble)										
b. Filiales étrangères (ensemble)										
2. Participations non reprises au §A										
a. Dans les sociétés Françaises (ensemble)										
b. Dans les sociétés étrangères (ensemble)										

(1) Les données afférentes aux Chiffre d'Affaires et aux résultats sont provisoires en l'attente de l'arrêt des comptes par l'organe de direction.

(*) Données 2021

Note 30 EFFECTIF MOYEN EMPLOYE PENDANT L'EXERCICE

L'effectif moyen salarié s'entend de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail.

	Effectif moyen salarié
Cadres	174
Qualifications intermédiaires (art; 4 bis et art. 36 de la convention collective)	39
Employés	-
Total	213

Cet effectif moyen correspondant au personnel inscrit, inclut les salariés dont le contrat de travail est suspendu (cas notamment du personnel détaché).

Note 31 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant total des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice correspond au contrôle légal des comptes et s'élève à 500 K€.

Note 32 **RELATIONS INTRA GROUPE**

Dans le montant des principales rubriques des comptes annuels, les opérations réalisées avec des entreprises liées, ont été conclues à des conditions normales de marché et sont présentées dans le tableau suivant :

(en K€)

	TOTALUX au 31/12/22	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles ARIANESPACE a un lien de participation
RUBRIQUES DU BILAN		
<u>ACTIF</u>		
Prêts	0	
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 082 931	300
Créances clients et comptes rattachés	3 072	
Autres créances d'exploitation	58	
Créances diverses	1 339	
Charges constatées d'avance		
<u>PASSIF</u>		
Emprunts		
Avances et acomptes reçus sur commandes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71 711	
Dettes diverses (impôt sur les bénéfices)		
Produits facturés constatés d'avance		
RUBRIQUES DU COMPTE DE RESULTAT		
<u>PRODUITS</u>		
Intérêts et produits assimilés		
Acomptes sur dividendes		
Reprise de provision sur compte courant		
Retour à meilleure fortune		
<u>CHARGES</u>		
Intérêts et charges assimilés		
Dotations aux dépréciations sur compte courant		

* * *